

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 129
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

COORDINATION DU
TRAVAIL
GOUVERNEMENTAL



PROGRAMME 129
Coordination du travail gouvernemental

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité de la secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement la Première ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- contribuer à la défense et la sécurité nationale au travers notamment du renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de huit objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Conformément à la circulaire du 19 avril 2022 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2023, trois indicateurs dits « transversaux » de l'objectif « Optimiser la gestion des fonctions support » sont supprimés : l'indicateur, d'efficacité bureautique, l'indicateur d'efficacité de la gestion des ressources humaines et l'indicateur de respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées tandis que l'indicateur « Efficacité de la gestion immobilière » est conservé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 6.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

OBJECTIF 7 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 7.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 7.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 7.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 8 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 8.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité de la Première ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet de la Première ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguée depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,6 % en décembre 2019 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'État membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « *chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne* ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	88	92	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	1 026	1 292	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	414	549	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	77	215	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2020 et 2021, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N sur les lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2021

Première ministre	100 %
Ministère de la justice	92 %
Ministère de l'europe et des affaires étrangères	100 %
Ministère des armées	100 %
Ministère de la transition écologique	93 %
Ministère des solidarités et de la santé	88 %
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	96 %
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	94 %
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	100 %

Ministère de la transformation et de la fonction publique	89 %
Ministère de l'intérieur	82 %
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	93 %
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	99 %
Ministère des outre-mer	75 %
Ministère de la culture	95 %
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	100 %
Ministère de la mer	100 %
Taux d'application au 31 décembre 2021	92 %

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut pas être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur a posteriori. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,6	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

**Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé,
pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.**

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère de la Culture et de la Communication				1	1
Ministères économiques et financiers	6	6			6
Ministère de la transition écologique et solidaire	16	4	1		5
Ministères sociaux	1				0
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	3				0
Total	26	10	1	1	12

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002. En 2023 elle devrait correspondre à 10 directives pour 1001 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition des 5 directives restant à transposer pour le « tableau de bord » qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2022 seront achevés et, en l'absence d'information, à ce stade sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2022.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2022).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement :

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé sur la période du précédent plan gouvernemental 2013-2017 a évolué afin d'être mis en cohérence avec les priorités du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, en particulier la première d'entre elles : « Éclairer pour responsabiliser ». En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. La MILDECA favorise et mène en propre des actions de communication pour mieux faire connaître les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives, notamment d'alcool, de cannabis et de cocaïne. Ce discours public, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, doit être largement relayé auprès des différents publics cibles pour que les connaissances des Français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

INDICATEUR**2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	69	65	56	52	55	53
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	115	245	300	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies trimestriellement par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée plusieurs fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Sources des données : outil de mesure d'audience Analyser NX (solution AT Internet)

L'outil Analyser NX sera définitivement arrêté le 31 décembre 2022.

Modalités de calcul :

La méthode de calcul se base sur la technologie de mesure d'audience fournie par AT Internet. Elle consiste à comptabiliser les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site enregistré via le dispositif « Stat@Gouv » et authentifie par l'usage de cookies autorisés par le visiteur le nombre de visites totales enregistrées sur la période d'analyse.

Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visites cumulées et agrégées enregistrées, en moyenne par mois, au cours de l'année.

Dans la continuité de la démarche de rationalisation de l'écosystème numérique de l'État (circulaire du Premier ministre n° 6120 du 14 octobre 2019), le SIG mène en parallèle un projet de réorganisation, de classification et de normalisation des sites référencés dans la solution AT Internet. Par ailleurs, la mise en ligne de nouveaux sites au cours de l'année amène à recenser, à date, 621 sites, répartis par typologies suivantes :

- 18 sites des ministères (Gouvernement.fr et les sites portail de chaque ministère) ;
- 89 sites de services (sites à dominante servicielle pouvant proposer des démarches en ligne ou des outils) ;
- 166 sites thématiques (sites traitant d'une thématique précise, pouvant être de nature interministérielle) ;
- 348 sites de services déconcentrés (ambassades et consulats, préfetures départementales et régionales, académies, cours d'appel, etc.).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Avec un taux de 65 %, l'indicateur atteint en 2021 un niveau très élevé, en léger recul (-4 pts) par rapport au niveau exceptionnel atteint en 2020 (69 %), en raison de la crise de la Covid-19, l'épidémie ayant suscité une très forte attention chez les Français. Le taux de 2021 se maintient à un niveau toujours nettement supérieur à ceux traditionnellement enregistrés. Pour rappel, l'indicateur était de 49 % en 2018 et 53 % en 2019.

En 2022 et en 2023, au regard du contexte d'échéances électorales majeures, de crises multiples que traverse la France et nécessitant un effort clé de visibilité et de lisibilité de l'action du gouvernement, et des prévisions de l'actualité politique devant selon toute probabilité rester intense les prochains mois (plans d'urgence, projet de loi Pouvoir d'Achat, réforme des retraites), les objectifs de 56 % en 2022 et de 53 % en 2023 de personnes bien informées peuvent être atteints.

En 2024, avec l'organisation des JO à Paris, l'actualité gouvernementale sera vraisemblablement également forte. Ainsi, et au regard des résultats obtenus les années passées, il est envisageable de fixer un objectif à 55 % de personnes bien informées. 2025 devrait être une année où les Français expriment encore majoritairement le sentiment d'être bien informés par le Gouvernement d'autant plus si celui-ci capitalise sur l'intensité des actions de communication menées les trois années précédentes.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Dans la continuité des constats de 2021, la fréquentation des sites de l'État est en hausse. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

- La crise sanitaire a favorisé l'émergence des sites de l'État comme meilleure source d'information pour les citoyens. Mécaniquement, une augmentation très importante des visites a été constatée ;
- Le maillage des sites gouvernementaux dans l'écosystème numérique de l'État permet par ailleurs de prolonger la navigation des citoyens selon leurs intérêts et de proposer des suites de parcours cohérentes ;
- Dans le cadre des campagnes de communication gouvernementales, les sites Internet de l'État font partie intégrante des dispositifs media et des canaux de communication utilisés pour s'adresser aux citoyens. Dans la prolongation, ou en complémentarité, des réseaux sociaux ou autres supports de communication, la poursuite de navigation vers les sites référents est mieux identifiée ;
- La démarche de transformation numérique de l'action publique vise, à la fois, à optimiser la communication numérique auprès des citoyens mais également, à aboutir à une dématérialisation de 100 % des procédures et services de l'État, ce qui impacte nécessairement à la hausse le nombre de visites ;
- L'ajout de nouveaux sites Internet à la toile gouvernementale ainsi que le travail d'optimisation du référencement des sites tout comme le déploiement du Système de Design de l'État conduisent à une meilleure expérience utilisateur du citoyen dans l'écosystème numérique de l'État.

L'évolution du cadre réglementaire lié au traitement des données personnelles et l'évolution de la solution de mesure d'audience exploitée par les sites gouvernementaux (AT Internet) à compter du 1^{er} janvier 2023 (consultation en cours) tout comme les pratiques de consommation du web ne permettent pas au SIG de garantir la pérennité de la méthodologie de calcul de l'indicateur « *nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État* », ni de déterminer une cible : une évolution de l'indicateur sera envisagée le cas échéant en 2023.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	76	75	76	77	78	78

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Sur le cannabis en particulier, la communication sur les risques liés à la consommation de cette drogue est d'autant plus importante que la mise en œuvre de l'expérimentation relative au cannabis thérapeutique et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce

contexte que sont diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

Les prévisions pour les années 2023-2025 sont donc portées à 77 et 78 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 prévoit une déclinaison régionale renforcée des priorités nationales. Des feuilles de route régionales, dont la mise en œuvre a été initiée en 2019, ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	72	69	73	73	74	75

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2024 et 2025 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2021 et 2022 maintenus ou prévus pour le niveau territorial ainsi que de l'approfondissement en 2022 des relations entre MILDECA nationale et préfectures / chefs de projets MILDECA. Celui-ci s'est traduit en particulier par l'organisation de nombreux déplacements et échanges avec les chefs de projets ainsi que l'animation de deux sessions de formation des

directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. Une nouvelle édition du Guide du Maire face aux conduites addictives a été publiée et diffusée au printemps 2022.

L'ensemble des actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre la cible 2023.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2023 et 2025.

OBJECTIF

4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est intégré à France Stratégie et sa présidence est assurée par le Commissaire général. France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 909 880	1 903 620	1 496 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	9 865	9 168	10 850	8 650	8 650	8 650

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1^{er} janvier 2014, ni le HCC.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Après une année 2020 marquée par une nette augmentation - en raison de publications et événements de France Stratégie et des organismes de son réseau, l'audience du site de France Stratégie a continué à croître en 2021, en progression de 5,5 % par rapport à l'année précédente. En particulier, 2021 a été marquée par la publication sur le site de France Stratégie (simultanément en français et en anglais) du rapport Les grands défis économiques dont le président de la République avait confié la responsabilité à Olivier Blanchard et Jean Tirole. France Stratégie a également publié de nombreux rapports des comités d'évaluation qu'elle coordonne, tout comme quelques publications importantes comme celle sur les dépenses pré-engagées ou encore celles concernant l'impact de la crise Covid sur les territoires. Par ailleurs, les 26 événements organisés par France Stratégie, dont la plupart ont été retransmis en direct sur le site internet, ont mobilisé une large audience, en particulier la poursuite du cycle de séminaires sur le thème des soutenabilités.

S'agissant des organismes du réseau, le conseil d'analyse économique notamment a connu une forte augmentation de son audience au cours des années 2020 et 2021 : du fait d'une part du nombre important de publications au cours de ces deux années, et de la forte implication du CAE d'autre part dans le suivi des effets de la crise sanitaire. Quelques publications ont par ailleurs eu un fort impact médiatique en raison des sujets traités : gestion de la crise sanitaire, immigration, fiscalité des successions ou encore effet du passe sanitaire pour en citer quelques-uns.

Le Conseil d'orientation des retraites a connu quant à lui une réduction de sa fréquentation en 2021 après une année 2020 marquée par une forte audience, favorisée en début d'année par l'actualité sur la réforme des retraites.

En 2022, l'audience en ligne devrait ne pas augmenter, notamment en raison de l'impact des périodes de réserve électorale (présidentielle et législatives) sur le rythme des publications et des événements. L'actualisation de la cible 2022 prend donc en compte les 9 semaines de réserve avant une stabilisation en 2023 et les années suivantes à hauteur de 1 500 000 visites .

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

L'année 2021 confirme la progression de 2020 pour France Stratégie. L'écho dans la presse des rapports, analyses et des différents événements a été régulier et soutenu et des échanges ont eu lieu régulièrement avec les journalistes pour accompagner la sortie des travaux de France Stratégie.

S'agissant de son réseau, l'augmentation de la visibilité médiatique du CAE au cours de 2020 et 2021 est en lien avec celle des visites sur son site internet.

Concernant le CEPIL, les chiffres ont été actualisés pour inclure dans les retombées média les mentions « CEPIL », « Centre d'études prospectives et d'informations internationales », ainsi que les noms des chercheurs et conseillers scientifiques actuellement rattachés au CEPIL.

En 2022, le calendrier électoral du premier semestre impacte le rythme et la fréquence des publications et des événements, avec une moindre visibilité médiatique à la clé. En conséquence, cette année ne devrait pas s'accompagner d'une croissance de la couverture médiatique mais prend en compte les 9 semaines de réserve avant une stabilisation probable de cette visibilité dans les années 2023 à 2025. Ceci à l'exception du COR, pour lequel les premières remontées de 2022 (janvier à juillet) semblent confirmer une hausse de son indicateur pour l'année en cours et celles à venir.

OBJECTIF mission

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale :

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État :

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

L'indicateur vise à suivre la qualité du service offert aux utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) au travers d'une mesure objective de fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles – notamment, les centres de production

informatique hébergeant les moyens techniques de l'État, les préfectures, hôtels de police, sites importants d'administration centrale ou encore sites sièges de services opérationnels critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS, etc.). Ces sites sont déterminés par chaque département ministériel bénéficiaire du RIE.

L'indicateur a été conçu pour correspondre au ressenti des utilisateurs du RIE travaillant au sein d'un site sensible. Il n'est pas représentatif du ressenti de l'ensemble des utilisateurs du RIE (le taux de sites sensibles est de l'ordre de 13 % de l'ensemble des sites de collecte RIE – 1 759 sites sensibles sur plus de 13 000 sites RIE).

Le ressenti réel des utilisateurs est par ailleurs souvent lié au débit disponible en plus de la qualité technique de service offerte, mais ce débit disponible reste, pour l'essentiel, à la main des ministères bénéficiaires et non de la DINUM. L'indicateur exposé reste de fait limité aux leviers sur lesquels la DINUM peut effectivement agir.

INDICATEUR mission

5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,9	3,3	3.0	3,3	3,6	3,8
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	94	94	96	96	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;

le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

La trajectoire est encourageante et liée au lancement des RIM Cyber dès août 2021 avec des points dédiés à la cybersécurité réguliers auprès de chaque ministère. Par ailleurs, la mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels renforce ce suivi.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Cet indicateur stagne, ce qui nécessite de réengager plus de moyens au profit de l'ANSSI et du développement de sonde Endpoint Detection and Response (EDR). Cette trajectoire est en cours d'évolution grâce au plan de relance qui a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation proche de 100 %.

Les travaux de planifications conduits par l'OSIIC et les ministères, le besoin croissant en SI classifiés (notamment en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt du réseau RIMBAUD) et l'optimisation des processus de l'OSIIC ont permis en 2022 une accélération importante du déploiement de SI Interministériels classifiés. L'OSIIC a donc largement dépassé ses objectifs initiaux prévus en 2021 pour 2022. Ses objectifs pour 2023 – 2025 devront revenir à un taux de 100 %.

Par ailleurs, ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte le remplacement des équipements existants qui a cependant été important en 2022.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	Sans objet	2,8	2,2	2	2	2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information GLPI utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi durant l'année de référence au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures. N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels le ministère bénéficiaire :

- soit a retenu une sécurisation F ou G [*ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux*]
 - soit a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était sensible [*c'est le cas lorsque le ministère ne souhaite pas dépenser un budget trop important pour assurer la sécurisation technique du site ; cela représente environ 10 % des sites sensibles suivis dans le cadre du présent indicateur*]
- L'indicateur global est le ratio N1/N2 (exprimé en pourcentage) et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2022 à 2,2 % est inchangée par rapport au dernier PAP, même si les résultats obtenus au début de l'année 2022 ne sont pas favorables. Elle reste cohérente avec une cible 2023 inchangée à 2 %.

NOTA : les marchés de collecte RIE sont en cours de renouvellement et de nombreux sites vont changer d'opérateur de raccordement RIE en 2022 et 2023. En 2022 et 2023 les sites sensibles de la DGGN entreront dans le calcul de cet indicateur. De plus, et pour l'ensemble des bénéficiaires, il est prévu de sortir de l'indicateur les sites « sensibles » qui ne bénéficient pas d'une sécurisation réseau suffisante (ceux qui ne sont pas en sécurisation F ou G sur les anciens marchés de collecte ou en sécurisation « Maximum » au titre des nouveaux marchés de collecte). Enfin, à partir de 2024, des sites « sensibles » du ministère des Armées devraient également rejoindre le RIE. A ce stade, il n'y a donc pas encore assez de recul pour pouvoir évaluer les impacts de ces changements sur l'indicateur dans les mois et années qui viennent. Pour le moment, la cible à 2 % est conservée pour 2023 et les années suivantes.

OBJECTIF

6 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Direction interministérielle du numérique (DINUM) :

Selon le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur API.gouv.fr » vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

INDICATEUR

6.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Évolution du nombre d'API référencées sur	nombre d'API	38	106	200	200	215	230

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
api.gouv.fr							
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	67	66	80	80	90	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :

Sources des données : Les données sont recensées dans l'observatoire de la dématérialisation et accessibles sur le site observatoire.numerique.gouv.fr.

Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 7/10.

Les données sont en opendata et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »

Le nombre d'API référencées sur api.gouv.fr n'a cessé d'augmenter en 2022 mais de manière plus mesurée qu'initialement prévu. En effet, un gros travail d'accompagnement est mis en œuvre par la DINUM afin d'aider les producteurs de données à publier de manière documentée des API utiles aux réutilisateurs. Plutôt que de publier une API basée sur des besoins uniquement « métier », la DINUM organise des échanges entre les producteurs et réutilisateurs potentiels (publics ou privés) afin de définir le bon périmètre des données à exposer pour assurer le plus d'impact associé. Toutefois, la DINUM continue de prévoir une augmentation significative du nombre d'API exposées sur api.gouv.fr à travers l'engagement important portant sur la simplification des démarches et la mise en œuvre effective du « Dites-le-nous une fois ». La récente promulgation de la loi 3DS accélérant la simplification des échanges de données entre administrations au service des usagers et portant le développement de l'administration proactive, permet de maintenir un développement continu du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »

La prise de conscience progressive de la réalité de la satisfaction des usagers sur les 250 démarches en lignes les plus fréquemment utilisées par les citoyens et les entreprises (référencées sur observatoire.numerique.gouv.fr), et les dispositifs d'appui à l'amélioration de cette qualité mis en place sous pilotage de la DINUM, notamment avec l'appui du Plan de Relance, auront permis une amélioration de l'indice entre 2020 et mi-2022. Cette amélioration doit permettre d'atteindre la cible à fin 2022 initialement fixée.

L'assiette des démarches pour le calcul de l'indice change au fur et à mesure que des boutons « Je donne mon avis » sont ajoutés sur des démarches. S'il s'agit d'une nouvelle démarche ne donnant pas satisfaction, l'indice baisse.

L'assiette change aussi avec environ 3 ou 4 entrées/sorties de démarches du TOP250 (Observatoire des démarches) par édition chaque trimestre. Pour autant, par tous les moyens à sa disposition (appui technique ou financier), la DINUM s'efforcera de promouvoir l'amélioration de la qualité des démarches. Le chiffre consolidé pour 2022 sera disponible à la fin de l'année.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**7 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support****INDICATEUR transversal *****7.1 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / effectifs administratifs	m ² /effectifs adm.	14,38	14,24	13,93	14	13,87	13,79
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	56,28	59,89	61,15	60,39	62,99	69,23
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	41,57	41,73	206,75	103,49	141,81	89,08

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF. Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul

Le ratio « SUN / effectifs administratifs » :-Numérateur : surface utile nette (SUN) en m².

-Dénominateur : effectifs administratifs soit effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Le ratio « entretien courant / SUB » :

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²**Le ratio « entretien lourd / SUB » :**

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Ratio SUN/effectifs administratifs**

La modification de l'occupation des bâtiments résultant du dernier changement de gouvernement se traduit par une évolution du ratio SUN/effectifs administratifs qui devrait se monter à 14,37 m² en 2022 pour une prévision initiale de 13,93 m². En effet, un des sites qui accueillait deux cabinets ministériels n'est plus occupé que par un ministère délégué. En outre, une de ses façades faisant l'objet de travaux de rénovation, des bureaux ne peuvent pas être occupés. A compter de 2023, l'occupation plus importante de cet hôtel ainsi que la progression des effectifs de certaines entités implantées sur d'autres sites, comme la CNIL, devraient permettre d'améliorer ce ratio prévu pour atteindre 14 m² en 2023 puis 13,87 m² en 2024 et 13,79 m² en 2025.

Ratio entretien courant/SUB

L'augmentation de ce ratio résulte notamment du prochain renouvellement des marchés de maintenance multitechnique et des travaux d'entretien courant. La hausse du coût des matières premières et la complexité d'intervention dans des sites (8 Hôtels classés monuments historiques) devraient en effet impacter les prix des prochains marchés.

Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio cible 2022 (206,75 €/m²) ne pourra pas être atteint en raison notamment du report d'une opération de restructuration significative d'un site qui a dû être maintenu occupé. Le ratio devrait monter à 63,67 €/m² en 2022.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique et du décret tertiaire, il est prévu de réaliser des travaux d'entretien lourd d'amélioration énergétique, entraînant une augmentation de ce ratio en 2024 (141,81 €/m²).

INDICATEUR transversal *

7.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	31,6	19	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Sous-indicateurs : « Taux d'écart calendaire/budgétaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart calendaire/budgétaire agrégé (projets informatiques) ».

Sources des données : pour les sous-indicateurs des systèmes d'information et de communication (SIC), la liste des projets informatiques sensibles a été élaborée par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Les données renseignées pour l'immobilier sont extraites des documents budgétaires et agrègent l'ensemble du périmètre du P129 (incluant DSAF et SGDSN). Concernant les sous-indicateurs immobiliers, le seuil des projets suivis s'élève à 5 millions d'euros.

Modalités de calcul : les indicateurs rendent compte des dépassements en termes de coût et de délai.

Le taux d'écart budgétaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Le taux d'écart calendaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) » et « Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques) »

Sans objet

Sous-indicateur : « Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers) »

Sans objet

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Le dernier Panorama représente le plus gros budget depuis le début du Panorama : 2,8 milliards d'euros. Le nombre de projets suivi est en légère augmentation (53 projets). Les taux de glissement budgétaire et calendaire font apparaître une maîtrise des grands projets comparable aux standards du secteur privé. Les glissements se stabilisent autour des 20 %.

La durée moyenne des projets est toujours supérieure à six années, même si la DINUM recommande de faire des projets plus courts.

Depuis maintenant deux éditions, la DITP puis la DB sont invitées à participer aux revues de projets, préparatoires des Panoramas, renforçant la coopération inter-administrations dans le suivi des grands projets numériques.

INDICATEUR transversal ***7.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	2,5	2,9	2,5	2	2	2

Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul : l'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les conclusions du plan des achats de l'État ne sont pas connues à ce stade et ne permettent pas de fixer des objectifs d'économie achat définitifs.

Les exercices 2021 et 2022 ont été fortement affectés par les économies réalisées sur les marchés relatifs au Réseau interministériel de l'État (RIE). Ainsi, 1,9 M € en 2021 et 5,5 M € en 2022 d'économies achats ont été engendrées par ces supports.

Les prévisions d'économies pour les années ultérieures sont prudentes compte-tenu du contexte de l'inflation des prix ainsi que de la réduction des marges d'économie par le fait que progressivement l'ensemble des leviers d'économie sont utilisés sur les supports contractuels à renouveler.

OBJECTIF

8 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES (CIVEN)

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR

8.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège	mois	Sans objet	8	7	7	7	7
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	Sans objet	3	2	2	2	2

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une d'instruction sur l'année considérée.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d'établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l'expertise médicale) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une mise en paiement sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais d'instruction des demandes d'indemnisation sont conformes aux attentes.

La mise en place d'un réseau partagé avec la DSAF et la réduction des délais de traitement auprès du comptable assignataire ont permis de faire face à l'accroissement du nombre de dossiers traités (505 en 2021 contre 300 en 2020) et ont permis d'éviter un report de charge d'une année sur l'autre. Cela devrait également se traduire par une réduction des délais d'indemnisation à compter de 2022.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	64 557 496 77 232 085	16 456 829 17 516 880	0 0	20 121 605 20 171 597	0 0	101 135 930 114 920 562	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165 101 470 598	155 716 468 175 478 204	125 552 631 141 891 539	2 585 882 3 979 124	0 0	375 491 146 422 819 465	0 0
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612 13 540 889	3 480 078 2 996 678	0 0	625 000 630 000	0 0	17 218 690 17 167 567	0 0
10 – Soutien	47 671 556 50 132 602	40 019 640 58 598 266	5 644 360 8 057 122	9 728 368 10 428 368	0 0	103 063 924 127 216 358	1 561 469 1 279 018
11 – Stratégie et prospective	13 986 094 14 406 655	5 259 825 5 659 825	700 000 0	3 214 219 3 514 219	0 0	23 160 138 23 580 699	100 000 100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	25 500 000 26 691 062	0 2 949 000	0 0	2 449 089 0	27 949 089 29 640 062	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162 2 164 754	2 966 813 3 348 013	0 0	11 475 475 11 375 475	0 0	16 551 450 16 888 242	20 000 000 35 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840 19 322 541	27 886 572 32 009 241	0 7 000 000	0 0	0 0	44 620 412 58 331 782	300 000 0
Totaux	249 807 925 278 270 124	277 286 225 322 298 169	131 896 991 159 897 661	47 750 549 50 098 783	2 449 089 0	709 190 779 810 564 737	21 961 469 36 379 018

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	64 557 496 77 232 085	16 456 829 17 516 880	0 0	20 121 605 20 171 597	0 0	101 135 930 114 920 562	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165 101 470 598	150 712 592 174 454 957	136 111 512 120 619 193	2 359 775 4 000 504	0 0	380 820 044 400 545 252	0 0
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612 13 540 889	3 480 078 2 996 678	0 0	625 000 630 000	0 0	17 218 690 17 167 567	0 0
10 – Soutien	47 671 556 50 132 602	66 446 110 77 378 015	4 152 280 4 453 404	9 728 368 10 428 368	0 0	127 998 314 142 392 389	1 561 469 1 279 018
11 – Stratégie et prospective	13 986 094 14 406 655	5 259 825 5 659 825	700 000 0	3 214 219 3 514 219	0 0	23 160 138 23 580 699	100 000 100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	25 500 000 26 691 062	0 2 949 000	0 0	2 449 089 0	27 949 089 29 640 062	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162 2 164 754	2 966 813 3 348 013	0 0	11 475 475 11 375 475	0 0	16 551 450 16 888 242	20 000 000 35 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840 19 322 541	28 310 572 30 221 241	0 3 250 000	0 0	0 0	45 044 412 52 793 782	300 000 0
Totaux	249 807 925 278 270 124	299 132 819 338 266 671	140 963 792 131 271 597	47 524 442 50 120 163	2 449 089 0	739 878 067 797 928 555	21 961 469 36 379 018

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	249 807 925 278 270 124 294 563 494 305 252 371		249 807 925 278 270 124 294 563 494 305 252 371	
3 - Dépenses de fonctionnement	277 286 225 322 298 169 314 240 136 323 362 765	1 961 469 36 379 018 36 379 018 36 379 018	299 132 819 338 266 671 348 677 120 346 863 484	1 961 469 36 379 018 36 379 018 36 379 018
5 - Dépenses d'investissement	131 896 991 159 897 661 139 931 383 132 891 199		140 963 792 131 271 597 138 590 631 140 290 402	
6 - Dépenses d'intervention	47 750 549 50 098 783 51 356 094 51 475 257	20 000 000	47 524 442 50 120 163 51 212 121 51 327 299	20 000 000
7 - Dépenses d'opérations financières	2 449 089		2 449 089	
Totaux	709 190 779 810 564 737 800 091 107 812 981 592	21 961 469 36 379 018 36 379 018 36 379 018	739 878 067 797 928 555 833 043 366 843 733 556	21 961 469 36 379 018 36 379 018 36 379 018

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	249 807 925 278 270 124		249 807 925 278 270 124	
21 – Rémunérations d'activité	165 045 646 190 766 728		165 045 646 190 766 728	
22 – Cotisations et contributions sociales	80 591 210 83 527 071		80 591 210 83 527 071	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 171 069 3 976 325		4 171 069 3 976 325	
3 – Dépenses de fonctionnement	277 286 225 322 298 169	1 961 469 36 379 018	299 132 819 338 266 671	1 961 469 36 379 018

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 185 885 284 893 726	1 961 469 36 379 018	264 032 479 300 862 228	1 961 469 36 379 018
32 – Subventions pour charges de service public	35 100 340 37 404 443		35 100 340 37 404 443	
5 – Dépenses d'investissement	131 896 991 159 897 661		140 963 792 131 271 597	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	124 663 833 153 864 595		132 857 101 125 246 050	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 233 158 3 084 066		8 106 691 3 076 547	
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 949 000		2 949 000	
6 – Dépenses d'intervention	47 750 549 50 098 783	20 000 000	47 524 442 50 120 163	20 000 000
61 – Transferts aux ménages	12 800 008 12 850 000	20 000 000	12 800 008 12 850 000	20 000 000
62 – Transferts aux entreprises	30 000		30 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	34 950 541 37 218 783		34 724 434 37 240 163	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 449 089		2 449 089	
72 – Dotations en fonds propres	2 449 089		2 449 089	
Totaux	709 190 779 810 564 737	21 961 469 36 379 018	739 878 067 797 928 555	21 961 469 36 379 018

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 215 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	2	2	2
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
Total		2	2	2

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 232 085	37 688 477	114 920 562	77 232 085	37 688 477	114 920 562
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598	321 348 867	422 819 465	101 470 598	299 074 654	400 545 252
03 – Coordination de la politique européenne	13 540 889	3 626 678	17 167 567	13 540 889	3 626 678	17 167 567
10 – Soutien	50 132 602	77 083 756	127 216 358	50 132 602	92 259 787	142 392 389
11 – Stratégie et prospective	14 406 655	9 174 044	23 580 699	14 406 655	9 174 044	23 580 699
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	29 640 062	29 640 062	0	29 640 062	29 640 062
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 164 754	14 723 488	16 888 242	2 164 754	14 723 488	16 888 242
16 – Coordination de la politique numérique	19 322 541	39 009 241	58 331 782	19 322 541	33 471 241	52 793 782
Total	278 270 124	532 294 613	810 564 737	278 270 124	519 658 431	797 928 555

PAP 2023 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	77 232 085	17 516 880		20 171 597		114 920 562
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	39 843 196	2 276 487				42 119 683
Secrétariat général du Gouvernement	10 958 087			7 321 597		18 279 684
Service d'information du Gouvernement	7 071 637	14 090 393				21 162 030
Commissions rattachées aux services centraux	18 720 195					18 720 195
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	638 970	1 150 000		12 850 000		14 638 970
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598	175 478 204	141 891 539	3 979 124		422 819 465
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	84 428 650	82 399 818	133 843 575	3 979 124		304 651 167
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
Groupement interministériel de contrôle	17 041 948	17 101 924	8 047 964			42 191 836
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 540 889	2 996 678		630 000		17 167 567
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 540 889	2 996 678		630 000		17 167 567
Action 10 : Soutien	50 132 602	58 598 266	8 057 122	10 428 368		127 216 358
Direction des services administratifs et financiers	50 132 602	58 598 266	8 057 122	10 428 368		127 216 358
Action 11 : Stratégie et prospective	14 406 655	5 659 825		3 514 219		23 580 699
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 406 655	5 659 825		3 514 219		23 580 699
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062	2 949 000			29 640 062
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		26 691 062	2 949 000			29 640 062
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 164 754	3 348 013		11 375 475		16 888 242
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MLDECA)	2 164 754	3 348 013		11 375 475		16 888 242
Action 16 : Coordination de la politique numérique	19 322 541	32 009 241	7 000 000			58 331 782
Coordination de la politique numérique	19 322 541	32 009 241	7 000 000			58 331 782
Total	278 270 124	322 298 169	159 897 661	50 098 783	0	810 564 737
			532 294 613			

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	77 232 085	17 516 880		20 171 597		114 920 562
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	39 843 196	2 276 487				42 119 683
Secrétariat général du Gouvernement	10 958 087			7 321 597		18 279 684
Service d'information du Gouvernement	7 071 637	14 090 393				21 162 030
Commissions rattachées aux services centraux	18 720 195					18 720 195
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	638 970	1 150 000		12 850 000		14 638 970
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	101 470 598	174 454 957	120 619 193	4 000 504		400 545 252
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	84 428 650	81 376 346	112 571 123	4 000 504		282 376 623
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
Groupement interministériel de contrôle	17 041 948	17 102 149	8 048 070			42 192 167
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 540 889	2 996 678		630 000		17 167 567
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 540 889	2 996 678		630 000		17 167 567
Action 10 : Soutien	50 132 602	77 378 015	4 453 404	10 428 368		142 392 389
Direction des services administratifs et financiers	50 132 602	77 378 015	4 453 404	10 428 368		142 392 389
Action 11 : Stratégie et prospective	14 406 655	5 659 825		3 514 219		23 580 699
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 406 655	5 659 825		3 514 219		23 580 699
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		26 691 062	2 949 000			29 640 062
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		26 691 062	2 949 000			29 640 062
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 164 754	3 348 013		11 375 475		16 888 242
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MLDECA)	2 164 754	3 348 013		11 375 475		16 888 242
Action 16 : Coordination de la politique numérique	19 322 541	30 221 241	3 250 000			52 793 782
Coordination de la politique numérique	19 322 541	30 221 241	3 250 000			52 793 782
Total	278 270 124	338 266 671	131 271 597	50 120 163	0	797 928 555
			519 658 431			

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ne connaît pas d'évolution de périmètre en 2023.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+124 842	+59 645	+184 487	+250 000	+250 000	+434 487	+434 487
Transfert d'un emploi de catégorie A au SGAE	212 ►	+64 842	+29 645	+94 487			+94 487	+94 487
Reprise par la DINUM de l'exploitation de l'annuaire MAIA	623 ►				+250 000	+250 000	+250 000	+250 000
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	176 ►	+60 000	+30 000	+90 000			+90 000	+90 000
Transferts sortants		-455 014	-100 222	-555 236	-890 616	-1 102 616	-1 445 852	-1 657 852
Transfert des crédits de formation et d'action sociale du DDD sur son BOP métier	► 308				-663 285	-663 285	-663 285	-663 285

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert HUBEE phase 3 (RUN)	► 623				-227 331	-439 331	-227 331	-439 331
Transfert SGG-DILA	► 624	-455 014	-100 222	-555 236			-555 236	-555 236

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	+1,00
Transfert d'un emploi de catégorie A au SGAE	212 ►	+1,00	
Transfert d'un ETP-T pour la reprise des missions de l'Observatoire des jeux	124 ►		+1,00
Financement d'un effectif et de la masse salariale associée pour l'OSIIC (2eme ETP)	176 ►	+1,00	
Transferts sortants		-6,00	
Transfert SGG-DILA	► 624	-6,00	

Le programme 129 fait l'objet de trois transferts entrants et de trois transferts sortants.

1° Transferts entrants :

- 250 000 € de crédits HT2 en AE et en CP depuis le programme 623 « Édition et diffusion » pour le transfert de la gestion de l'annuaire interministériel MAIA à la direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- 94 487 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 29 645 € de CAS Pensions) et 1 ETPT depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » correspondant au transfert d'un emploi de catégorie A pour le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- 90 000 € en AE et en CP de crédits T2 (dont 30 000 € de CAS Pensions) et 1 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » pour l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC).

2° Transferts sortants :

- 663 285 € en AE et en CP de crédits HT2 vers le programme 308 « Protection des droits et libertés », au profit du Défenseur des droits (DDD). L'objectif est de simplifier la structure des crédits budgétaires du DDD et leur gestion en ne conservant sur le programme 129 que les dépenses mutualisées du DDD avec les SPM ; la fonction RH du DDD ne l'était pas ;
- 555 236 € en AE et en CP de crédits T2 (dont 100 222 € de CAS Pensions) et 6 ETPT vers le programme 624 « Pilotage et ressources humaines » pour un transfert d'effectifs du Secrétariat général du gouvernement vers la direction de l'information légale et administrative (DILA) et de la masse salariale liée dans le cadre du programme « Nouveaux outils de production normative » (NOPN) ;
- 227 331 € en AE et en CP de crédits HT2 vers le programme 623 « Édition et diffusion » pour le transfert de la gestion de la plateforme d'échange et de contrôle Hubee.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	203,01	0,00	-2,00	0,00	+10,49	+0,99	+9,50	211,50
1135 - Catégorie A	457,00	0,00	+1,00	0,00	+11,00	-3,00	+14,00	469,00
1136 - Catégorie B	320,06	0,00	0,00	0,00	+17,44	+9,94	+7,50	337,50
1137 - Catégorie C	520,47	0,00	0,00	0,00	-14,97	-17,47	+2,50	505,50
1138 - Contractuels	1 318,51	0,00	-3,00	0,00	+77,99	+37,49	+40,50	1 393,50
Total	2 819,05	0,00	-4,00	0,00	+101,95	+27,95	+74,00	2 917,00

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2023 s'élève à 2 917 ETPT, en hausse de 98 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2022. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2023 des schémas d'emplois : +102 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (+28 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2023 sur 2023 (+74 ETPT) ;
- un solde des transferts entrants et sortants de -4 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	45,00	1,00	7,01	56,00	9,00	6,15	+11,00
Catégorie A	113,00	8,00	6,13	133,00	19,00	5,90	+20,00
Catégorie B	69,00	8,00	5,99	84,00	16,00	6,17	+15,00
Catégorie C	89,00	15,00	5,84	99,00	18,00	6,26	+10,00
Contractuels	637,00	7,00	6,44	710,00	116,00	6,43	+73,00
Total	953,00	39,00		1 082,00	178,00		+129,00

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à +129 ETP pour 2023 et correspond notamment aux éléments suivants :

- +95 ETP au profit du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont +34 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC) pour sécuriser la nouvelle emprise du groupement, +46 ETP à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour faire face à l'accroissement de la menace cyber, +9 ETP à l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) pour faire face à la croissance globale des missions et +6 ETP pour les autres services du SGDSN.
- +15 ETP pour la création du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) ;
- +10 ETP à la direction interministérielle du numérique (DINUM), pour poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation numérique des administrations ;

- +5 ETP pour la direction des services administratifs et financiers (DSAF) en vue du renforcement de la sécurité des systèmes d'informations et pour la mise en œuvre de la réforme de l'encadrement supérieur de l'État ;
- +4 ETP au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) pour la création d'un bureau d'appui à la mobilisation de fonds européens.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 819,05	2 917,00	-4,00	0,00	0,00	+101,95	+27,95	+74,00
Total	2 819,05	2 917,00	-4,00	0,00	0,00	+101,95	+27,95	+74,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+129,00	3 020,50
Total	+129,00	3 020,50

Tous les agents rémunérés par le programme sont affectés en administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	682,00
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 183,50
03 – Coordination de la politique européenne	145,00
10 – Soutien	552,50
11 – Stratégie et prospective	139,00
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0,00
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00
16 – Coordination de la politique numérique	196,00
Total	2 917,00

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

Ventilation des emplois - Plafond 2023 (en ETPT)	
Intitulé	2023
Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	682,0
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	312,0
Secrétariat général du Gouvernement	114,0
Service d'information du Gouvernement	87,0
Commissions rattachées aux services centraux	160,0
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	9,0
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 183,5
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	937,0
Groupement interministériel de contrôle	246,5
Action 03 : Coordination de la politique européenne	145,0
Secrétariat général pour les affaires européennes	145,0
Action 10 : Soutien	552,5
Direction des services administratifs et financiers	552,5
Action 11 : Stratégie et prospective	139,0
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	139,0
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19,0
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19,0
Action 16 : Coordination de la politique numérique	196,0
Coordination de la politique numérique	196,0
TOTAL	2 917,0

Pour mémoire, par rapport au PAP 2022, la LFI 2022 intègre des amendements ayant eu pour conséquence :

- la sortie des apprentis du plafond d'emplois : -78 ETPT ;
- des créations d'emplois : +25 ETPT au profit du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et +2 ETPT à destination du haut conseil pour le climat (HCC).

En PLF 2023, un mouvement technique de 20 ETPT est réalisé pour rattacher les agents mis à disposition des anciens présidents de la République et anciens premiers ministres à l'action 10 - Soutien (auparavant sur l'action 01 - Cabinets).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
141,00	2,44	0,28

Nombre d'apprentis pour l'année 2022-2023 : 141.

La dépense prévue au titre des apprentis est composée de leur rémunération mensuelle brute (1 400 € par apprenti) et de la prime forfaitaire de maître d'apprentissage (500 € nets par an).

Par ailleurs, l'administration d'accueil supporte un coût hors titre 2 estimé à 2 000 € par an et par apprenti, comprenant notamment les coûts informatiques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	165 045 646	190 766 728
Cotisations et contributions sociales	80 591 210	83 527 071
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 594 101	36 607 453
– Civils (y.c. ATI)	30 670 173	32 092 169
– Militaires	4 923 928	4 515 284
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	44 997 109	46 919 618
Prestations sociales et allocations diverses	4 171 069	3 976 325
Total en titre 2	249 807 925	278 270 124
Total en titre 2 hors CAS Pensions	214 213 824	241 662 671
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 32,09 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4,52 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	213,59
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	214,75
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,33
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,83
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-0,73
– Mesures de restructurations	-0,04
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	14,16
EAP schéma d'emplois 2022	9,86
Schéma d'emplois 2023	4,30
Mesures catégorielles	2,52
Mesures générales	4,21
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	4,15
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,00
GVT positif	2,64
GVT négatif	0,36
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,79

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	0,79
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,46
Autres	2,94
Total	241,66

La prévision d'exécution 2022 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 214,75 M€.

L'impact des mesures de transfert 2023 s'élève à -0,33 M€.

La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) pour un montant de -0,7 M€ et aux dépenses de versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 0,06 M€.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2023 s'élève à 14,16 M€ et correspond à :

- l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2022 sur l'année 2023 de 9,86 M€ (ce montant intègre la masse salariale des emplois créés à l'occasion du changement de gouvernement de mai et du remaniement de juillet 2022 pour 3,7 M€, ainsi que la création en juillet 2022 du secrétariat général à la planification écologique pour 1,4 M€) ;
- l'effet du schéma d'emplois de l'année 2023 sur 2023 qui s'élève à 4,30 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre relatif à l'évolution des emplois.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 2,5 M€ (cf. tableau ci-après).

Le GVT solde est estimé à 3,0 M€. Il comprend le GVT positif (2,64 M€ soit 1,1 % des crédits hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (0,36 M€ soit 0,15 % des crédits hors CAS « Pensions »). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents sur les deux dernières années consécutives et d'autre part, le coût moyen moins élevé des agents entrants par rapport à celui des agents sortants, pour le GVT négatif.

L'impact de la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 est de 4,15 M€.

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,79 M€.

Les autres variations de dépenses de personnel s'élèvent à 3,40 M€. Elles comprennent notamment l'impact de la révision du schéma d'emplois de 2022, liée entre autres aux conséquences du changement de gouvernement intervenu le 4 juillet et le rattachement de deux membres du gouvernement supplémentaires au périmètre et son effet sur l'enveloppe d'indemnités de sujétions particulières (0,70 M€), ainsi que la variation des prestations sociales et allocations diverses (0,33 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	126 240	147 457	152 654	85 138	101 788	102 418

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	81 207	90 515	92 329	55 391	61 831	60 776
Catégorie B	65 286	67 908	72 709	42 513	42 605	44 876
Catégorie C	43 858	61 266	60 689	23 972	39 171	36 384
Contractuels	72 267	70 381	67 028	55 212	51 432	46 184

Les coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie des contractuels résultent de la haute qualification des contractuels entrants qui sont également de plus en plus expérimentés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						900 000	900 000
Attractivité des métiers en tension		A, B et C		01-2023	12	300 000	300 000
Revalorisation de l'encadrement supérieur : nouvelles grilles des administrateurs de l'État, harmonisation et revalorisation des barèmes RIFSEEP et CIA		A+	Administrateurs de l'État	01-2023	12	250 000	250 000
Revalorisation de la grille des intendances		B et C		01-2023	12	350 000	350 000
Mesures indemnitaires						1 622 460	1 622 460
Allocation forfaitaire pour les maîtres d'apprentissage		A+ et A	Tous	01-2023	12	43 000	43 000
Extension du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de catégorie B et C gérés par Bercy (mesure exogène Ministère de l'Économie, des finances, et de la Relance))		B et C	Tous	01-2023	12	40 000	40 000
Mesures catégorielles ciblées (standard, etc.)		B et C		01-2023	12	100 000	100 000
Revalorisation des agents de catégorie B		B	Tous	01-2023	12	7 460	7 460
SGDSN : Astreintes SGDSN (ANSSI, OSIIC, etc.)			Tous	01-2023	12	70 000	70 000
SGDSN : Revalorisation de l'encadrement supérieur : nouvelles grilles des administrateurs de l'État au 01/01/2023, harmonisation et revalo barèmes RIFSEEP et CIA			Administrateurs de l'État	01-2023	12	250 000	250 000
SGDSN : astreintes GIC			Tous	01-2023	12	60 000	60 000
SGDSN : indemnités spécifiques GIC				01-2023	12	300 000	300 000
SGDSN : mobilités fonctionnelles			Tous	01-2023	12	52 000	52 000
SGDSN : revalorisation du régime indemnitaire (ANSSI, OSIIC, autres, etc.)			Tous	01-2023	12	700 000	700 000
Total						2 522 460	2 522 460

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		2 240 000		2 240 000
Logement				
Famille, vacances		294 500		294 500
Mutuelles, associations		105 000		105 000
Prévention / secours		197 500		197 500
Autres		99 000		99 000
Total		2 936 000		2 936 000

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport (près de 160 abonnés) de l'îlot Ségur-Fontenoy et à la conciergerie (près de 1 100 abonnés).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
412 463 685	0	576 202 449	619 870 461	400 377 274

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
400 377 274	28 064 948 20 506 497	75 311 354	68 049 952	208 444 523
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
532 294 613 36 379 018	491 593 483 15 872 521	31 938 418	17 579 473	11 689 736
Totaux	556 037 449	107 249 772	85 629 425	220 134 259

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
89,24 %	5,62 %	3,09 %	2,06 %

Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé à 400,3 M€, répartis principalement entre :

- **le loyer du bâtiment Segur-Fontenoy** : 220 M€. Ce montant correspond principalement aux décaissements futurs attendus relatifs au bâtiment (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ainsi qu'aux engagements pluriannuels de fonctions support ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- **le Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale (SGDSN)** : 101,3 M€. Ce montant correspond à plusieurs engagements immobiliers (loyers pour le nouveau service à compétence nationale VIGINUM, pour la Tour Mercure, pour le Campus Cyber, implantation de l'ANSSI à Rennes). Il comprend également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;
- **le BOP Soutien** : 30,4 M€. Ce montant correspond principalement à plusieurs engagements pluriannuels de fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique, de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;
- **la Direction interministérielle du numérique (DINUM)** : 16,2 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- **la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)** : 25 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché.

Justification par action

ACTION (14,2 %)

01 – Coordination du travail gouvernemental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	77 232 085	37 688 477	114 920 562	0
Crédits de paiement	77 232 085	37 688 477	114 920 562	0

1. Cabinets ministériels

Le programme 129 porte les moyens des cabinets de la Première ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés. L'action 01 regroupe également les crédits destinés à l'intendance du cabinet de la Première ministre et au versement des subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Le secrétariat général du Gouvernement assiste la Première ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel).

3. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale en s'appuyant notamment sur de nouveaux réseaux et relais de communication ;
- entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans les services déconcentrés de l'État ;
- apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion afin de moderniser dans son ensemble la parole gouvernementale ;
- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias, en renforçant notamment l'analyse et la compréhension de l'opinion via le croisement des sources de données « sollicitées » (issues de sondages) et « non sollicitées » (issues de la veille média et réseaux sociaux) ;
- veiller à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des principales actions et moyens de communication gouvernementale.

4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur l'action 01 permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général à la planification écologique (créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022) ;
- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (créée par le décret 2012-221 du 16 février 2012) ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (créée par le décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- la commission supérieure de codification (instituée par le décret n° 89-647 du 12 septembre 1989) ;
- le haut-commissariat au plan (créé par le décret n° 2020-1101 du 1^{er} septembre 2020), qui assure les fonctions du secrétariat général du conseil national de la refondation lancé en septembre 2022 ;
- des commissions consultatives.

5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnisations versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	77 232 085	77 232 085
Rémunérations d'activité	55 239 965	55 239 965
Cotisations et contributions sociales	21 725 501	21 725 501
Prestations sociales et allocations diverses	266 619	266 619
Dépenses de fonctionnement	17 516 880	17 516 880
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 516 880	17 516 880
Dépenses d'intervention	20 171 597	20 171 597
Transferts aux ménages	12 850 000	12 850 000
Transferts aux autres collectivités	7 321 597	7 321 597
Total	114 920 562	114 920 562

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 17,5 M€ en AE et CP.

1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés

Les crédits de fonctionnement couvrent les dépenses de l'intendance de la Première ministre (2,3 M€ en AE et CP).

2. Service d'information du gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 14,1 M€ en AE et en CP. Ils permettent d'assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- actions de communication : 7 M€ en AE et en CP. Ces crédits permettront la conception, la production et la diffusion des campagnes de communication qui seront pilotées par le service au cours de l'année et dont les thématiques restent à définir ;

- analyse de l'évolution de l'opinion publique et des contenus des médias : 4 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent au SIG d'assurer le suivi et la compréhension de l'état de l'opinion au regard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société, au moyen d'études, de sondages, de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;
- services applicatifs / gouvernance numérique : 1,5 M€ en AE et CP. Les moyens alloués permettront de servir les projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale. À noter que le SIG est également lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) sur la période 2021-2023, pour le projet de système de design de l'État ;
- dépenses transversales de communication : 1,6 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont destinés à l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service.

3. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Les crédits de fonctionnement du CIVEN s'élèvent à 1,15 M€ en AE et en CP, en augmentation de 0,95 M€ par rapport à 2022 pour faire face à l'augmentation prévue de l'activité d'indemnisation et du nombre de missions en Polynésie en 2023. Ces crédits couvrent :

- les frais de justice et les intérêts moratoires, ainsi que les indemnisations versées sur décision de justice ;
- l'organisation des missions d'expertise médicale en Polynésie française (les nouvelles demandes émanent pour près de 60 % de résidents polynésiens) ;
- les dépenses relatives à l'informatique et à l'information des demandeurs et du public ;
- les dépenses de fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 20,2 M€ en AE et CP.

1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés

La Première ministre dispose d'une enveloppe permettant l'attribution de subventions aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté (7,3 M€ en AE et CP).

2. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le CIVEN dispose d'un budget prévisionnel de 12,9 M€ en AE et CP pour couvrir les dépenses d'indemnisation. La consommation des crédits est fonction du nombre de demandes déposées, des offres d'indemnisation proposées par le Comité ainsi que des décisions de justice faisant suite à des contentieux engagés par les demandeurs et ordonnant de procéder à l'indemnisation.

Une augmentation des demandes d'indemnisation est attendue en 2023 à la suite, d'une part, à la décision du Conseil constitutionnel du 10 décembre 2021 ayant déclaré inconstitutionnel l'article 57 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire qui modifie les critères d'examen des demandes et, d'autre part, à la mise en place d'une équipe en Polynésie française ayant pour mission d'aider à l'accomplissement des démarches de demande de reconnaissance du statut de victime des essais nucléaires français et d'indemnisation.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

ACTION (52,2 %)**02 – Coordination de la sécurité et de la défense**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	101 470 598	321 348 867	422 819 465	0
Crédits de paiement	101 470 598	299 074 654	400 545 252	0

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, est orientée autour des compétences suivantes :

- coordination interministérielle : le SGDSN assure le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- planification de gestion de crise : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- transmissions gouvernementales : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret du 21 avril 2020 ;
- sécurité des systèmes d'information : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret du 7 juillet 2009 ;
- protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021 ;
- coordination technologique : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale et contrôle les exportations d'armement et les transferts de technologie sensible ;
- coordination des enseignements de défense et de sécurité, comprenant la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) ;
- coordination du renseignement : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

3. Groupement interministériel de contrôle

Créé par le décret n° 2002-497 du 12 avril 2002, le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service du Premier ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation à la Première ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché à la Première ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	101 470 598	101 470 598
Rémunérations d'activité	70 767 181	70 767 181
Cotisations et contributions sociales	29 737 741	29 737 741
Prestations sociales et allocations diverses	965 676	965 676
Dépenses de fonctionnement	175 478 204	174 454 957
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 612 836	166 589 589
Subventions pour charges de service public	7 865 368	7 865 368
Dépenses d'investissement	141 891 539	120 619 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	138 807 473	117 542 646
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 084 066	3 076 547
Dépenses d'intervention	3 979 124	4 000 504
Transferts aux entreprises	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	3 949 124	3 970 504
Total	422 819 465	400 545 252

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC s'élèvent à 82,4 M€ en AE et 81,4 M€ en CP pour 2023. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (16,7 M€ en AE et 16,5 M€ en CP)

- 9,2 M€ en AE et 9 M€ en CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités de logiciels, codes malveillants) pour le centre opérationnel de l'ANSSI, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une plateforme d'échange par le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques. Cela comprend les achats de matériels, logiciels, plateformes et les prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, externalisation, etc.) relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents ;
- 6,1 M€ en AE et 6 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration ;
- 1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ont vocation à financer la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

Communications électroniques sécurisées de l'État (20,5 M€ en AE et 21,2 M€ en CP)

- 14 M€ en AE et 13,7 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et le transfert de compétences nécessaires à leur utilisation ;
- 6,5 M€ en AE et 7,5 M€ en CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (9,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)

- 8,9 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ont vocation à financer des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E), ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (études, développement de technologies de sécurité...) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations. Ces crédits couvrent également les dépenses de développement du socle technique du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) et celles de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), le laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ;
- 0,9 M€ d'AE et 0,7 M€ en CP sont prévus au titre de l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre.

Fonctionnement courant immobilier (15,5 M€ en AE et 19,3 M€ en CP)

- 15,5 M€ en AE et 19,3 M€ en CP seront consacrés aux dépenses immobilières pour les sites occupés par le SGDSN : Hôtel national des Invalides, Tour Mercure, Fort du Mont-Valérien, zone de stockage de Pantin, Campus Cyber, locaux de Viginum. Des crédits seront consacrés aux opérations de remplacement des menuiseries de l'Hôtel national des Invalides, classé à l'inventaire des monuments historiques, ainsi qu'au lancement des travaux de rénovation de la façade. Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité ou le nettoyage. En outre, 2 M€ seront dédiés aux frais de fonctionnement de la nouvelle implantation de l'ANSSI à Rennes et aux locaux du data center de l'OSIIC.

Fonctionnement courant de la structure (12 M€ en AE et 9,3 M€ en CP)

- 9 M€ d'AE et 8 M€ en CP sont destinés à couvrir les frais de mission, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;
- 3 M€ d'AE et 1,3 M€ de CP de dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

Subventions pour charges de service public (7,9 M€ en AE et en CP)

- 7,9 M€ couvriront la subvention pour charges de service public en AE et CP de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

2. Fonds spéciaux

Les crédits destinés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'élèvent à 76 M€ en AE et CP, versés aux différents services de renseignement.

3. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses de fonctionnement prévues par le Groupement interministériel de contrôle sont évaluées à 17,1 M€ en AE et en CP pour 2023.

Ces crédits ont notamment vocation à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants ainsi que celui des projets nouveaux de la structure en 2023. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent également le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Les dépenses d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2022 sont évaluées à 133,8 M€ en AE et 112,6 M€ en CP et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (3,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)

- 1,7 M€ en AE et 1 M€ en CP auront vocation à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des ministères ;
- 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP seront engagés au titre des travaux d'expertise technique.

Communication électroniques sécurisées de l'État (5,3 M€ en AE et 5,5 M€ en CP)

- 3,3 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communication électroniques sécurisés, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques ;
- 2 M€ en AE et 2,5 M€ en CP seront également consacrés au fonctionnement des liaisons officielles.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (1,3 M€ en AE et 1 M€ en CP)

- 1,3 M€ d'AE et 1 M€ de CP seront consacrés à l'achat d'équipements destinés à développer et assurer la maintenance des capacités de collecte, traitement, analyse, supervision et de stockage du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères.

Parc immobilier (25,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP)

- 25 M€ en AE sont provisionnés pour le lancement d'une acquisition d'une nouvelle emprise de l'ANSSI dont le lieu d'implantation reste à définir au cours de l'année 2023 ;
- 3,2 M€ en CP (dont 0,45 M€ de provision de risque) permettront la finalisation en 2023 de l'acquisition de la future emprise de l'ANSSI à Rennes prévue pour répondre aux besoins de l'agence dont les effectifs et les missions sont croissants. Cette implantation, acquise selon la formule de la vente en état futur d'achèvement, a fait l'objet d'un engagement de 20,65 M€ d'AE en 2021 et d'un paiement partiel de 9,5 M€ de CP en 2021 et de 7,92 M€ en 2022 ;
- 0,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP sont liés à la poursuite des travaux immobiliers du SGDSN situé à l'Hôtel national des Invalides dans le cadre de la rénovation des bâtiments 38 et 10.

Projets à caractère interministériel (98 M€ en AE et 98,6 M€ en CP)

- Une dotation de 93,5 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- 4,5 M€ en AE et 5,1 M€ de CP sont destinés au développement de projets en faveur de la défense et de la sécurité nationale, notamment dans le domaine de la caractérisation de la menace, ainsi que dans le cadre de travaux complémentaires d'adaptation et de mise aux normes de sécurité réalisés par le ministère des armées.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2023 sont estimées à 8 M€ en AE et en CP.

Elles comprennent notamment :

- des dépenses pour immobilisations corporelles (5,5 M€ en AE et CP), qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseau obsolètes ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles (2,5 M€ en AE et CP). Ces dernières se rattachent notamment aux projets de sécurisation des systèmes d'information, ainsi qu'aux évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le SGDSN a prévu une dotation de près de 4 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale ainsi que dans le champ de la cybersécurité. Il s'agit notamment du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance (ACYMA).

ACTION (2,1 %)**03 – Coordination de la politique européenne**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 540 889	3 626 678	17 167 567	0
Crédits de paiement	13 540 889	3 626 678	17 167 567	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Le SGAE est un service de la Première ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC – , CNUCED, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 540 889	13 540 889
Rémunérations d'activité	8 444 928	8 444 928
Cotisations et contributions sociales	4 978 129	4 978 129
Prestations sociales et allocations diverses	117 832	117 832
Dépenses de fonctionnement	2 996 678	2 996 678
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 996 678	2 996 678
Dépenses d'intervention	630 000	630 000
Transferts aux autres collectivités	630 000	630 000
Total	17 167 567	17 167 567

Les crédits hors titre 2 du secrétariat général des affaires européennes (SGAE) s'élèvent à 3,63 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des crédits pour l'année 2023 est la suivante :

- 1,9 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance. La prévision pour 2023 est basée sur la moyenne des dépenses de ce poste sur la période 2011-2019 (soit avant la crise sanitaire de la Covid-19) ;
- 0,9 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : les frais de déplacement, les services aux bâtiments, les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie, les frais de formation inhérents au recrutement d'apprentis ;
- 0,2 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques (bureautique, évolution et la maintenance des applications métiers, abonnements électroniques).

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le soutien financier du SGAE au groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe » (qui gère le site Internet de référence et de diffusion de la culture européenne www.touteleurope.eu), reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens. Il se traduit par le versement d'une subvention de 0,63 M€ en AE et en CP.

ACTION (15,7 %)**10 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 132 602	77 083 756	127 216 358	1 279 018
Crédits de paiement	50 132 602	92 259 787	142 392 389	1 279 018

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de leur fonctionnement à la Première ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès d'elle, à leurs cabinets, aux services centraux de la Première ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019.

La DSAF exerce le soutien notamment administratif de la Première ministre et de son cabinet et assure la fonction de soutien des services rattachés à la Première ministre dans les domaines suivants :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés à la Première ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services du Premier ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 132 602	50 132 602
Rémunérations d'activité	31 211 589	31 211 589
Cotisations et contributions sociales	16 541 955	16 541 955
Prestations sociales et allocations diverses	2 379 058	2 379 058
Dépenses de fonctionnement	58 598 266	77 378 015
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 598 266	77 378 015
Dépenses d'investissement	8 057 122	4 453 404
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 057 122	4 453 404
Dépenses d'intervention	10 428 368	10 428 368
Transferts aux autres collectivités	10 428 368	10 428 368
Total	127 216 358	142 392 389

Les crédits HT2 de l'action 10 s'élèvent à 77,1 M€ en AE et 92,3 M€ en CP en 2023, en augmentation de 21,7 M€ en AE (+39,2 % en AE et de 11,9 M€ en CP (+14,9 %) par rapport à la LFI 2022. Ce renforcement des moyens doit notamment permettre :

- le renouvellement de plusieurs marchés publics pluriannuels pour l'ensemble des entités soutenues par la DSAF et particulièrement les marchés de fluides largement impactés par l'inflation (15,4 M€ en AE et 5,4 M€ en CP) ;
- l'installation et le fonctionnement du secrétariat général à la planification écologique qui s'inscrit dans la feuille de route relative à la planification écologique souhaitée par le Président de la République et la Première ministre (0,5 M€ en AE et CP) ;
- l'entretien du patrimoine et la rénovation énergétique des sites historiques dans l'environnement de l'hôtel de Matignon (5 M€ en AE et 2 M€ en CP) ;
- le soutien des nouveaux services et cabinets rattachés à la Première ministre, notamment le secrétariat d'État à la mer, le secrétariat d'État à l'économie sociale et solidaire et à la vie associative et le secrétariat général du conseil national de la refondation (2 M€ en AE et en CP) ;
- le financement du développement de l'activité de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE, dont les crédits sont augmentés de 2 M€ en AE et en CP) et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH, dont les crédits d'intervention et de communication progressent de 0,5 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet de la Première ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés à la Première ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général à la planification écologique ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le haut-commissariat au plan et le secrétariat général au conseil national à la refondation ;
- le secrétariat général de la mer ;
- le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT;

- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- l'académie du renseignement ;
- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le Défenseur des droits ;
- ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

1. Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (8,5 M€ en AE et 34,7 M€ en CP)

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20, avenue de Ségur et 3, place de Fontenoy, plusieurs ministres, autorités administratives indépendantes et services divers rattachés à la Première ministre. Ce projet de regroupements des services et d'autorités administratives indépendantes, mené à son terme en 2017, a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur 15 sites différents, de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre, et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents (2 300 postes) d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Les crédits relatifs au fonctionnement du site de Ségur-Fontenoy s'élèvent à 8,5 M€ en AE et 34,7 M€ en CP. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (28,3 M€ en CP). Les autres dépenses liées au bâtiment comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (4,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP), les fluides (2,7 M€ en AE et 1,7 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,9 M€ en AE et 0,6 M€ en CP). Ces postes de dépenses sont particulièrement impactés par l'inflation.

2. Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (16,8 M€ en AE et 9,9 M€ en CP)

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 16,8 M€ en AE et 9,9 M€ en CP. Ils couvrent principalement les dépenses de gardiennage et d'accueil (3,5 M€ en AE et 3,2 M€ en CP), les dépenses de fluides (4,8 M€ en AE et 1,8 M€ en CP), l'entretien immobilier (1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP), les agencements, installations et la maintenance des bâtiments (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) et le nettoyage des locaux (1,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les baux locatifs s'élèvent à 1,3 M€ en AE et 0,7 M€ en CP. Ces crédits couvrent les loyers (1 M€ pour une nouvelle prise à bail et 0,4 M€ en CP) et les impôts et taxes (0,3 M€ en AE et CP).

3. Dépenses de fonctionnement (4,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP)

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 4,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP (dont 1,5 M€ en AE et en CP pour les dépenses automobiles), en augmentation significative par rapport à 2022 pour tenir compte de l'inflation.

4. Dépenses informatiques et de télécommunications (13,9 M€ en AE et 13,5 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications permettent notamment de financer :

- les services d'infrastructure (4,8 M€ en AE et en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'hébergement annuel des sites web, la mise à disposition des boîtes mails et l'acquisition de noms de domaine. Ils comprennent également les coûts de maintenance des matériels réseaux ainsi que les dépenses afférentes aux maintenances du système des contrôles d'accès et du système de vidéosurveillance des sites historiques ;
- les services bureautiques (2 M€ en AE et en CP) qui regroupent notamment les dépenses liées à l'acquisition des licences réseaux et bureautiques ainsi que les dépenses de téléphonie, les dépenses d'impression et l'acquisition des matériels et divers consommables informatiques ;
- les services applicatifs (1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) qui concernent les dépenses liées au marché de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en conditions opérationnelles. Ils incluent également les diverses formations et certifications des agents ;
- les services mutualisés (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) qui concernent les prestations du service desk.

Parmi les principaux projets informatiques (5,4 M€ en AE et 5,2 M€ en CP), peuvent être mentionnés :

- les projets applicatifs d'optimisation des processus métiers et leur transformation numérique (2 M€ en AE et en CP) ;
- les projets techniques (1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle des applications (0,9 M€ en AE et CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- les projets concernant la sécurité du SI et le maintien en condition de sécurité (0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

5. Dépenses RH (3,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)

Action sociale et santé : 0,9 M€ en AE et 1,1 M€ en CP. Ces crédits sont destinés aux dépenses suivantes :

- la subvention employeur aux repas servis aux agents des services du Premier ministre soutenus par la DSAF sur plusieurs sites de restauration, notamment le site Ségur-Fontenoy (500 couverts par jour, pour 0,5 M€ en AE et en CP) ;
- les honoraires médicaux versés aux médecins réalisant des expertises médicales, des visites médicales obligatoires et de contrôle ;
- les frais de fonctionnement du service de santé au travail ;
- les actions de qualité de vie au travail ;
- les permanences juridiques et d'accompagnement des agents en situation de surendettement ou exposés aux risques de surendettement ;
- les prêts sociaux ;
- le conventionnement avec des associations pour faire bénéficier les enfants des agents des services du Premier ministre des séjours proposés dans les conditions correspondant au quotient familial ;
- la crèche, la salle de sports et la conciergerie du site Ségur-Fontenoy ;
- l'arbre de Noël pour les enfants des agents des services du Premier ministre ;
- l'appui au déploiement dans les services du Premier ministre d'un dispositif de protection sociale complémentaire.

Formation continue et apprentissage : 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP :

Les axes prioritaires qui constitueront le plan de formation 2023 s'inscrivent dans les axes du schéma directeur concernant la formation tout au long de la vie des agents de l'État pour 2021-2023. Par ailleurs, le déploiement de la formation à distance sera poursuivi et renforcé par la création de modules de formation spécifiques et l'accès aux diverses plates-formes de formation à distance grâce à la mutualisation interministérielle des marchés de formation. De nouveaux dispositifs pour l'accompagnement personnalisé, en vue de soutenir les projets d'évolution professionnelle, sont introduits par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022.

Ces dépenses incluent également la dynamisation du recrutement d'apprentis dans la fonction publique, qui connaît une très forte croissance. À la suite de la crise sanitaire, le Gouvernement a en effet pris des mesures visant à développer des parcours d'alternance dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». Dans ce cadre, l'État s'est mobilisé, en tant qu'employeur, pour développer significativement le nombre de jeunes en apprentissage au sein de l'ensemble de ses services. La circulaire interministérielle du 6 juillet 2022 fixe ainsi aux différents ministères des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis ; les services du Premier ministre ont ainsi pour objectif de plus que doubler le nombre d'apprentis qu'ils accueillent en 2022/2023 par rapport à l'objectif 2021/2022 (190 contre 90).

Accompagnement à la mobilité : 0,4 M€ en AE et en CP.

Cette catégorie correspond :

- aux remboursements des personnels mis à disposition par des personnes morales autres que l'État (opérateurs, collectivités territoriales) ;
- aux outils de recrutement et à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique ;
- aux frais de changement de résidence et aux frais de gestion versés à Pôle Emploi.

Politique en faveur de l'insertion des personnes handicapées, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations : 0,2 M€ en AE et en CP.

Ces crédits visent notamment à mettre en œuvre dans les services du Premier ministre des actions concrètes de cette priorité gouvernementale :

- dépenses favorisant l'insertion des personnes handicapées (adaptation des postes de travail, etc.) ;
- conventionnement avec des établissements et services d'aide par le travail ;
- contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- actions (hors formation) et études en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- la cellule d'écoute, comprenant un dispositif de prévention de risques psychosociaux et un dispositif d'accompagnement des agents s'estimant en situation de discrimination ou victime d'agression sexuelle.

Dépenses RH diverses : 0,8 M€ en AE et en CP : charges d'examens et concours, activités juridiques et expertises, gratifications et frais de transport versés aux stagiaires, dépenses de sténotypie des instances de dialogue social, etc.

6. Actions de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (4,1 M€ en AE et CP)

La professionnalisation de la gestion des cadres dirigeants de l'État et du vivier des cadres dirigeants et cadres supérieurs de l'État se poursuit en 2023 dans le contexte de la montée en charge de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (créée le 1^{er} janvier 2022) par :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants, cadres supérieurs et du vivier, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État ;
- un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés ;
- l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres.

7. Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre est chargé de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance, de tous les organismes présents sur le site de Ségur et du réseau des partenaires (1,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

8. Autres dépenses (6,2 M€ en AE et CP)

Ces crédits couvrent les frais de déplacements (3,8 M€ en AE et CP), les frais de représentation (1 M€ en AE et CP), les prestations de services et études (0,7 M€ en AE et CP), diverses dépenses de fonctionnement courant (0,4 M€ en AE et CP) et les dépenses de séminaires et actions de communication (0,3 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Schéma directeur immobilier : 5,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP

Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2023 figurent notamment la restauration et l'amélioration de la performance énergétique du clos, couvert et façades d'un hôtel particulier du parc des Services du Premier ministre en conformité avec le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (4,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP).

2. Achat de véhicules automobiles : 1,1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP

Il est prévu d'acquérir 30 véhicules en 2023 dont 19 à motorisation électrique dans le cadre du remplacement des véhicules diesel afin de se conformer à la nouvelle réglementation applicable aux véhicules autorisés à circuler dans la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole du Grand Paris à partir de juillet 2023.

3. Investissements informatiques et de télécommunications : 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Le montant de l'enveloppe prévue pour les dépenses d'acquisition de licences et de matériels spécifiques est de 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention prévus pour 2023 s'élèvent à 10,4 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 8,3 M€ accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer des actions menées au niveau national ou local par des associations ou collectivités publiques ;
- 1,2 M€ au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales, créé en 1979 ;
- 0,2 M€ pour l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), association ayant pour vocation de participer au débat stratégique français et de contribuer à son dynamisme ;
- 0,1 M€ afin de maintenir un soutien pérenne à la Fondation pour la recherche scientifique (FRS) à la suite de la dissolution du GIP Conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique ;
- 0,1 M€ pour diverses subventions.

FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, il est attendu 1,3 M€ sur les fonds de concours portés par le Secrétariat général de la mer (1-1-00499) au titre du financement de différents projets par la Commission européenne.

ACTION (2,9 %)**11 – Stratégie et prospective**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 406 655	9 174 044	23 580 699	100 000
Crédits de paiement	14 406 655	9 174 044	23 580 699	100 000

1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), « France Stratégie »

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la Stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre. Créé par le décret du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), le Haut Conseil pour le climat (HCC) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

L'action de France Stratégie s'articule en quatre missions :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre, France Stratégie dialoguant avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

Les huit organismes du réseau France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie héberge le Haut Conseil pour le Climat et en assure le soutien logistique et la gestion financière et des ressources humaines.

2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE), créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié par le décret du 5 novembre 2012, est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques du pays. C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels la Première ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa nouvelle composition et son organisation. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites confirme les missions du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet à la Première ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a pour mission :

- de formuler à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Il peut en outre être saisi de toute question par la Première ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

Par décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside dorénavant le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Placé auprès de la Première ministre, il s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF). Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 en fixe la composition et le fonctionnement.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui

contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable.

Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site internet de la sécurité sociale (www.securite-sociale.fr).

7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par la Première ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

9. Le Haut Conseil pour le Climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès de la Première ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;

- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Il peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a marché ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finances), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou la Stratégie nationale bas carbone).

Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le gouvernement, ainsi que les parlementaires et les citoyens.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 406 655	14 406 655
Rémunérations d'activité	9 988 030	9 988 030
Cotisations et contributions sociales	4 226 410	4 226 410
Prestations sociales et allocations diverses	192 215	192 215
Dépenses de fonctionnement	5 659 825	5 659 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 659 825	5 659 825
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	3 514 219	3 514 219
Transferts aux autres collectivités	3 514 219	3 514 219
Total	23 580 699	23 580 699

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5,7 M€ en AE et en CP sont prévus en 2023 au titre des dépenses de fonctionnement, dont 0,7 M€ dans le cadre du projet de déménagement de l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES).

Ces dépenses comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

1. Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution (2,7 M€ en AE et CP) :

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : France Stratégie est chargée d'animer les comités d'évaluation des politiques publiques (CICE, Suivi des aides aux entreprises, présidés par la Première ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique) ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, une prévision de 2,7 M€ s'établit tel qu'il suit dans les domaines suivants :

- études et recherches : 1,8 M€ ;
- colloques : 0,2 M€ ;
- édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, des établissements de recherche, des partenaires sociaux, des directeurs de la stratégie des grandes entreprises, ainsi qu'aux journalistes ;
- déplacements en métropole et à l'étranger : 0,1 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès des divers organismes de recherche.

2. Dépenses de fonctionnement courant (3 M€ en AE et en CP) :

Les autres dépenses de fonctionnement courant estimées à 3 M€ en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 1,5 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,2 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,3 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 0,7 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,2 M€ ;
- aux dépenses de restauration collective : 0,08 M€ ;
- aux dépenses d'action sociale et FIPHFP : 0,02 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2023, les dépenses d'intervention de l'action 11 du programme 129 sont estimées à 3,5 M€. Elles recouvrent essentiellement la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) qui s'élève à 2,7 M€.

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale. L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES ;
- couvrir les dépenses de personnel et prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin 0,8 M€ est prévu au titre des appels à projets de recherche.

ACTION (3,7 %)

13 – Ordre de la Légion d'honneur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 640 062	29 640 062	0
Crédits de paiement	0	29 640 062	29 640 062	0

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 691 062	26 691 062
Subventions pour charges de service public	26 691 062	26 691 062
Dépenses d'investissement	2 949 000	2 949 000
Subventions pour charges d'investissement	2 949 000	2 949 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	29 640 062	29 640 062

ACTION (2,1 %)

15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 164 754	14 723 488	16 888 242	35 000 000
Crédits de paiement	2 164 754	14 723 488	16 888 242	35 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité de la Première ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP. Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »). La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la justice et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes.

1. Coordination interministérielle – mise en œuvre du plan de mobilisation contre les addictions – et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en articulation avec les actions portées par l'Inca et l'Iresp, permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, en application des feuilles de route régionales arrêtées au printemps 2019, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier de nouveaux projets ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme.

3. Action internationale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant aux niveaux européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 164 754	2 164 754
Rémunérations d'activité	1 425 529	1 425 529
Cotisations et contributions sociales	733 201	733 201
Prestations sociales et allocations diverses	6 024	6 024
Dépenses de fonctionnement	3 348 013	3 348 013
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Subventions pour charges de service public	2 848 013	2 848 013
Dépenses d'intervention	11 375 475	11 375 475
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	11 375 475	11 375 475
Total	16 888 242	16 888 242

Les crédits de fonctionnement de la MILDECA comprennent plusieurs composantes : les crédits de fonctionnement courant de la structure (dépenses remboursées au BOP Soutien géré par la DSAF ; fournitures courantes ; actions de communication) et la subvention pour charges de service public allouée à l'opérateur dont elle a la tutelle.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2023, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,5 M€ en AE et CP. Ce montant est plus élevé qu'en 2022 (+0,1 M€), la MILDECA anticipant l'impact de l'inflation sur 2023 (en particulier l'augmentation du prix des fluides).

Le fonctionnement courant de la MILDECA est pour partie pris en charge par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre qui refacture annuellement les dépenses constatées d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commandes sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,85 M€ en AE et CP, en hausse de 0,28 M€ par rapport à 2022. Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ils s'élèvent à 11,37 M€ en AE et CP et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial.

1° Au niveau central (2,8 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent en 2023 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation de nouveaux programmes de renforcement des compétences psycho-sociales).

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

2° Au niveau territorial (8,6 M€ en AE et CP)

La stratégie gouvernementale de lutte contre les addictions est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours « Drogues », créé sur décision du Premier ministre, par décret n° 95-322 du 17 mars 1995 autorise le rattachement par voie de fonds de concours du produit de cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants. Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les addictions. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1^{er} février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels, quel que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément au plan national de mobilisation contre les addictions pour 2018-2022. Annoncé en 2019, le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels, mis en exergue à l'occasion des comités interministériels du 28 mai 2021 et du 2 mars 2022.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ils sont ensuite répartis entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions de prévention pilotées par la MILDECA.

L'usage de ces crédits est décliné en cinq objectifs pluriannuels :

- objectif 1 : renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (27 M€ prévus en 2022) ;
- objectif 2 : renforcer la coopération internationale (1,8 M€) ;
- objectif 3 : accompagner les acteurs territoriaux dans la prévention des conduites addictives (2 M€) ;
- objectif 4 : prévenir les consommations à risques et la récidive pour les personnes placées sous main de justice (2 M€) ;
- objectif 5 : prévenir les usages à risque des jeunes, notamment en milieu festif (2,2 M€).

Les montants indiqués ci-dessus sont indicatifs. Le montant annuel du fonds de concours est en effet fonction des saisies réalisées par les forces de sécurité intérieure et des confiscations décidées par les magistrats mais aussi du rythme auquel l'AGRASC traite les dossiers (le traitement simultané de nombreux anciens dossiers pouvant augmenter ponctuellement le montant annuel du fonds de concours). Les dépenses qui seront effectivement réalisées en 2023 seront calibrées selon le montant qui aura été réellement versé en 2022.

Le montant prévisionnel des rattachements de crédits au fonds de concours pour 2023 est de 35 M€. Les crédits mis à disposition des administrations en 2023 devraient ainsi s'élever à 12,25 M€ pour la police nationale, 8,75 M€ pour la gendarmerie nationale, 7 M€ pour la Justice et 3,5 M€ pour la DGDDI, les actions pilotées par la MILDECA mobilisant 3,5 M€.

ACTION (7,2 %)

16 – Coordination de la politique numérique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 322 541	39 009 241	58 331 782	0
Crédits de paiement	19 322 541	33 471 241	52 793 782	0

La transformation de la DINSIC en DINUM a été consacrée par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication et à la direction interministérielle du numérique.

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) consistent à :

- assurer la qualité, la modernité et l'efficacité du système d'information de l'État ;
- accompagner le développement des nouveaux services publics numériques ;
- soutenir la transformation des administrations.

Ces missions appellent une grande variété de métiers et de formats d'action : la DINUM opère le réseau d'échanges de données et de communications électroniques (réseau interministériel de l'État – RIE), veille à la qualité, à la sécurité et à la maîtrise des coûts des grands socles informatiques (*cloud*, bases de données, infrastructures profondes). Elle autorise le lancement des nouveaux grands projets informatiques et prévient leurs dérives. Elle soutient la diffusion dans l'administration de la culture et des méthodes numériques (utilisations des données, recours aux méthodes agiles), la coopération avec la société civile et les écosystèmes innovants (*open data*, GOV TECH). Elle collabore avec les services compétents en matière d'achat, de gestion des ressources humaines, de travail législatif ou de négociations internationales pour ce qui concerne le numérique ou les systèmes d'information.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 322 541	19 322 541
Rémunérations d'activité	13 689 506	13 689 506
Cotisations et contributions sociales	5 584 134	5 584 134
Prestations sociales et allocations diverses	48 901	48 901
Dépenses de fonctionnement	32 009 241	30 221 241
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 009 241	30 221 241
Dépenses d'investissement	7 000 000	3 250 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 000 000	3 250 000
Total	58 331 782	52 793 782

La DINUM bénéficie en 2023 d'un rehaussement de ses crédits de 11,1 M€ en AE et 5,35 M€ en CP afin de conforter ses projets et de financer le réseau interministériel de l'État.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de la DINUM sur le programme 129 pour l'année 2023, s'élèvent à 32 M€ en AE et 28,2 M€ en CP. Ils sont répartis comme suit :

2023	AE	CP
Département TECH.GOUV	12 125 363	11 633 922
Performance des services numériques	4 912 863	4 713 744
Cycle de vie des données	1 986 051	1 905 556
Infrastructures mutualisées	12 566 848	9 566 849
Dépenses transverses	418 116	401 170
Total	32 009 241	28 221 241

Département TECH.GOUV : 12,1 M€ en AE et 11,6 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement du département TECH.GOUV portés par le programme 129 (une autre partie est portée par le programme 352 « Innovation et transformation numériques ») doivent permettre de développer les projets ci-dessous :

Labelliser les solutions et outils numériques recommandés (mission LABEL)

Cette mission consiste à labelliser des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics : il s'agit de définir les règles de labellisation, mettre en place un processus de labellisation équitable, constituer le catalogue de solutions labellisées, promouvoir le recours aux solutions labellisées, mieux utiliser les logiciels libres au sein de l'État.

Construire une identification unifiée pour les services en ligne (mission IDNUM)

Cette mission consiste à poursuivre le développement de FranceConnect pour les particuliers (en permettant notamment de donner procuration d'identification à un tiers afin qu'il puisse réaliser des démarches en ligne pour son compte), à déclinier FranceConnect pour les agents publics (AgentConnect) et les Entreprises (ProConnect), et à aider

la mission interministérielle, portée par le ministère de l'intérieur, de développement d'offres d'identification numérique très sécurisées.

Gérer et maîtriser le cycle de vie de la donnée (mission DATA)

À travers cette mission, la DINUM promeut la maîtrise du cycle de vie des données, impulse le pilotage des politiques publiques par la donnée, anime les actions interministérielles en la matière, porte une offre de services dans le domaine des *data sciences* et de l'intelligence artificielle, contribue à la politique d'archivage numérique et à sa mise en œuvre, et appuie l'essor du recours des cadres aux données pour éclairer leurs prises de décisions.

Opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés (mission INFRA)

Il s'agit notamment, pour la DINUM, d'opérer le réseau interministériel de l'État (RIE), de favoriser le développement des solutions de *cloud* internes et l'adoption de la doctrine « Cloud au Centre », d'identifier les meilleurs outils de travail en réseau pour les agents, et de stimuler leur développement et leur diffusion.

Piloter et maîtriser le système d'information de l'État (mission PILOT)

Cette mission a vocation à développer la culture du pilotage et de la maîtrise du système d'information de l'État, spécifiquement en 2023 en développant la prise en compte de l'éco-responsabilité dans l'évolution du système d'information de l'État, et en élaborant des parangonnages sur les ressources consacrées à la transformation numérique dans l'administration et chez d'autres acteurs.

Développer les métiers et les pratiques managériales numériques (mission TALENTS)

Cette mission permet de développer l'attractivité de la filière RH du numérique, de la professionnaliser, de renforcer la formation des agents de l'État aux enjeux du numérique et d'accompagner les managers et cadres dirigeants à la prise en compte des leviers numériques.

Diffuser la culture de la résolution des problèmes par l'expérimentation (mission BETA)

Cette action consiste notamment à diffuser et mettre en œuvre la culture de la résolution des problèmes par l'innovation, l'expérimentation et l'amélioration continue grâce à une brigade d'intervention numérique au service des porteurs de réformes prioritaires et à un laboratoire d'innovation qui permet d'évaluer les technologies en voie de maturation, d'assurer une veille technologique, de prototyper des services innovants et de développer des stratégies de passage à l'échelle pour les initiatives les plus prometteuses.

Accompagner la transformation des métiers publics par le numérique (mission TRANSFO)

Cette mission a vocation à appuyer la transformation publique par le numérique :

- en identifiant et saisissant les opportunités du numérique pour faire évoluer les politiques publiques et la façon dont elles sont mises en œuvre par les administrations (processus, organisation, méthodes de travail des agents publics) ;
- en généralisant une stratégie multicanal pour améliorer la relation à l'utilisateur (démarches, assistance, accompagnement) et faire du numérique un levier de meilleure inclusion ;
- en mesurant la qualité des services numériques perçue par les usagers et les agents publics, et en conduisant les plans d'amélioration continue en la matière ;
- en développant les partenariats avec les collectivités territoriales en matière de transformation numérique ;
- en utilisant le numérique pour rendre l'administration plus proactive vis-à-vis des citoyens et entreprises.

Performance des services numériques : 4,9 M€ en AE et 4,7 M€ en CP

Le département « Performance des services numériques » définit les orientations et pilote les chantiers stratégiques de transformation et de mutualisation du système d'information de l'État pour améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité des services rendus par le système d'information de l'État. Les crédits dont il disposera en 2023 permettront de financer les activités suivantes :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- développement des principes et méthodes d'analyse de la valeur, de gestion des risques et de gestion des portefeuilles de projets de systèmes d'information, accompagnement des directeurs des grands projets SI de l'État ;
- développement de l'administration numérique avec et pour l'utilisateur en améliorant et simplifiant ses relations avec l'administration et en favorisant le partage de bonnes pratiques ;
- contribution aux politiques d'inclusion numérique et notamment pilotage de la mise en accessibilité des services en ligne pour les usagers en situation de handicap ;
- copilotage, avec les associations d'élus, du programme de transformation numérique des territoires, impliquant les collectivités territoriales ;
- suivi, sécurisation et le cas échéant étude d'opportunité et de faisabilité des investissements informatiques et grands projets numériques des ministères ;
- instruction, expertise, cofinancement et le cas échéant appui et coportage des projets de mutualisation interministériels ;
- cartographie et pilotage des offres de services numériques interministérielles ;
- développement et exploitation de produits numériques partagés (Tchap, webconférence et audioconférence de l'État, cloud interne de l'État, etc.).

Cycle de vie des données : 2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

La DINUM coordonne les actions des administrations de l'État et leur apporte son appui pour faciliter la diffusion et la réutilisation de leurs données publiques. En 2023, les crédits de fonctionnement du département ÉTALAB qui pilote ces actions seront consacrés :

- au développement et à l'animation du portail interministériel *data.gouv.fr* qui recense les données publiques et permet leur très large réutilisation ;
- à l'analyse et à la valorisation de ces informations à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques ;
- à l'animation du laboratoire d'intelligence artificielle de l'État ;
- au développement et à la facilitation de l'ouverture des codes sources et des logiciels libres.

Infrastructures mutualisées : 12,6 M€ en AE et 9,6 M€ en CP

Le département ISO des infrastructures et des services opérés est en charge des infrastructures mutualisées, et en premier lieu du réseau interministériel de l'État. Les crédits afférents doivent permettre d'assurer :

- le fonctionnement et les évolutions nécessaires du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plateformes internet) ;
- les avances de crédits sujettes à remboursement par voie de transfert en gestion, pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, ou prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE).

L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer résultant notamment de commandes pluriannuelles (raccordement du réseau de collecte, accès mutualisés...).

Dépenses transverses à la DINUM : 0,4 M€ en AE et CP

0,4 M€ en AE et CP sont prévus pour financer le support de la DINUM en matière de communication et de petit matériel informatique.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de la DINUM sur le programme 129 pour l'année 2023, s'élèvent à 7 M€ en AE et 3,3 M€ en CP. Ces crédits correspondent aux dépenses liées à la mise en place de la nouvelle plateforme d'accès à internet du réseau interministériel de l'État ainsi que la sécurisation de cette plateforme.

FONDS DE CONCOURS

La DINUM dispose de deux fonds de concours actifs sur le programme 129. Aucun rattachement n'est anticipé à ce stade en 2023. Le montant de la ressource des deux fonds de concours pour 2023 devrait correspondre aux reports de 2022 vers 2023 qui seront connus en fin de gestion 2022.

- le fonds de concours n° 1-2-00388 « Investissement d'avenir, transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) ». Ce fonds continuera en 2023 à financer différents dispositifs et principalement le laboratoire d'intelligence artificielle ;
- le fonds de concours n° 1-2-00523 dont les versements sont faits par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Un rattachement est attendu d'ici la fin de l'année 2022, à hauteur de 0,3 M€ en AE et CP, à titre de solde de la convention « Accessibilité numérique ». Une partie de ces crédits sera reportée sur 2023.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	27 949 089	27 949 089	29 640 062	29 640 062
Subventions pour charges de service public	25 500 000	25 500 000	26 691 062	26 691 062
Dotations en fonds propres	2 449 089	2 449 089	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 949 000	2 949 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 566 813	2 566 813	2 848 013	2 848 013
Subventions pour charges de service public	2 566 813	2 566 813	2 848 013	2 848 013
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 033 527	7 033 527	7 865 368	7 865 368
Subventions pour charges de service public	7 033 527	7 033 527	7 865 368	7 865 368
Total	37 549 429	37 549 429	40 353 443	40 353 443
Total des subventions pour charges de service public	35 100 340	35 100 340	37 404 443	37 404 443
Total des dotations en fonds propres	2 449 089	2 449 089	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	2 949 000	2 949 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	5		405		5		377	
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	12		71		10		71	
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives			28	1			30	
Total ETPT	17		504	1	15		478	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	504
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	3
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-30
Emplois sous plafond PLF 2023	478
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	3

1. Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Le plafond d'emplois de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur fait l'objet d'un abattement technique de 30 ETPT. La base salariale de l'année 2022 est par ailleurs augmentée de la revalorisation du point d'indice et de la masse salariale correspondante à un schéma d'emplois de +2 ETPT en 2023 :

- 1 emploi d'architecte junior pour aider le chef du bureau des bâtiments, des jardins et de la logistique, architecte DPLG, à réaliser la programmation immobilière ;
- 1 emploi d'adjoint au chef de mission « archives », conservateur en chef du Patrimoine, afin de conduire le projet « Mémoire de l'honneur ».

Il est prévu que la GCLH dispose de 6 emplois rémunérés par d'autres programmes (dont 5 sont renseignés dans le tableau) :

- 1 gendarme mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'intérieur ;
- 2 officiers marinières (marine nationale), 1 soldat (armée de terre) et 1 personnel civil mis à disposition contre remboursement par le ministère des armées.
- 1 officier (armée de terre), aide de camp du Grand chancelier, mis à disposition par le ministère des armées.

2. Institut des hautes études de défense nationale

Le plafond d'emplois de 2023 reste stable par rapport à celui de 2022.

Il est prévu 16 ETPT rémunérés par d'autres programmes (dont 10 ETPT renseignés dans le tableau), dont 12 ETPT au titre d'agents mis à disposition contre remboursement par le ministère des armées et 4 ETPT par le ministère de l'intérieur (dont 3 sont remboursés).

3. Observatoire français des drogues et des tendances addictives

Un emploi actuellement mis à disposition est intégré au plafond de l'opérateur (finalisation de la reprise des missions de l'observatoire des jeux – transfert de 1 ETPT depuis le programme 124). Le PLF 2023 prévoit également la création d'un ETP sous plafond (ainsi que la masse salariale correspondante) afin de régulariser l'emploi du directeur, mis à disposition sans remboursement jusqu'en juillet 2023. Cette création permettra de conserver en parallèle un emploi de chargé d'études, confortant la capacité d'observation territoriale de l'Observatoire. Le plafond d'emplois s'élèvera en 2023 à 30 ETPT (28 ETPT en 2022).

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1^{er} janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », au sein de l'action n° 13.

Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie, chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite), de la médaille militaire et de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation, qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles françaises ou étrangères des décorés des ordres nationaux et de la médaille militaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Ordre est placé sous l'autorité du Grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'Ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

L'Ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Pour mesurer sa performance, un indicateur d'efficience de gestion se rapportant au cœur de son métier a été retenu : la gestion, par la grande chancellerie, des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille Militaire.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cible 2022
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT	1 179	1 358	1 376	1 391	1 091	1 050	1 070	1 110	1080	1150

Il s'agit de l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères (10 447 propositions en 2021). Les contingents annuels fixés sont en baisse par la volonté du Président de la République et seule une promotion spéciale Jeux olympiques de Tokyo a été faite en 2022.

La gestion des dossiers de nominations et de promotions, réalisée postérieurement à la publication des décrets a concerné 11 556 dossiers du fait du report, en raison de la crise sanitaire, des cérémonies de remise initialement prévues en 2020.

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux ordres nationaux doivent permettre de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à ce qu'à tous les niveaux hiérarchiques, chacun soit représenté ;
- à ce qu'une parité stricte hommes/femmes soit respectée.

Par ailleurs, le service des décorations a connu une réorganisation au dernier trimestre 2021, avec la création d'un bureau des recherches généalogiques et de l'admission des élèves, qui comprend l'ancien pôle des Recherches et a repris la gestion des dossiers d'admission des élèves dans les deux maisons d'éducation gérées par la grande chancellerie. Cette nouvelle mission a pour conséquence l'augmentation d'à peu près 1 000 dossiers gérés avec de nombreuses pièces et la mise en œuvre de deux commissions de sélection. Cela a compensé une légère baisse des recherches dues à la réorganisation.

Perspectives 2023

Les perspectives 2023 sont de plusieurs ordres. D'une part, l'institution envisage des évolutions technologiques :

- l'application CONSO (logiciel de gestion et de base de données de suivi des décorés et des propositions) est toujours en cours de réforme et fait l'objet d'une réécriture des spécifications et des objectifs à atteindre. Le cahier des charges est en cours de rédaction ;
- la refonte du site Internet de l'institution dans l'optique d'assurer l'inscription en ligne des élèves des maisons d'éducation ;
- l'installation d'un système d'accès au service de restauration des élèves afin d'une part de veiller à la santé des élèves en s'assurant qu'elles s'alimentent régulièrement et d'autre part d'assurer la gestion financière des pensions et trousseaux en permettant aux familles de payer en ligne ;
- la poursuite de la mise en place par phase de la numérisation des archives historiques et budgétaires ;
- la poursuite du déploiement d'une gestion intégrée de l'ensemble de la filière RH (les premiers modules du SIRH ont été acquis début 2021) avec notamment l'installation de coffres-forts numériques pour les bulletins de salaire, les modules « formation », « bilan social » et « préparation budgétaire de la masse salariale ».

D'autre part, l'institution poursuit ses projets relatifs à ses missions principales :

- la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement immobilier (phase 1 – prévision d'intervention sur 10 ans, soit 31,5 M€) grâce à une augmentation de la subvention pour charges d'investissement de 0,5 M€ par rapport à l'enveloppe de dotation en fonds propres des années précédentes et en faisant appel au mécénat grâce à une politique accrue de recherche semi-professionnelle ;
- la poursuite du projet de valorisation des archives de l'Ordre (aménagement immobilier d'un espace réservé, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement de spécialistes). L'équipe chargée de la conception et de la réalisation du bâtiment destiné à l'accueil des archives, a été choisie en juillet 2021 et a procédé à toutes les études préalables ; les travaux débiteront avant la fin de l'année 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	27 949	27 949	29 640	29 640
Subvention pour charges de service public	25 500	25 500	26 691	26 691
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 449	2 449	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 949	2 949
Total	27 949	27 949	29 640	29 640

Le PLF pour 2023 prévoit une augmentation de crédits par rapport à 2022 de 1,1 M€ dont 0,1 M€ pour le financement de deux nouveaux emplois : 0,5 M€ pour la programmation immobilière et le solde pour absorber les hausses de l'inflation et de la masse salariale.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation de la subvention pour charges de service public permettra de financer l'augmentation des dépenses de personnel :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- le glissement vieillesse technicité qui, compte tenu de la pyramide des âges de la grande chancellerie, a un fort impact ;
- les mesures catégorielles en faveur du personnel enseignant (prime d'attractivité, prime d'équipement informatique) ;
- la création de deux nouveaux postes :
 - 1 poste d'architecte junior pour aider le chef du bureau des bâtiments, des jardins et de la logistique, architecte DPLG, à réaliser la programmation immobilière ;
 - 1 poste d'adjoint au chef de mission « archives », conservateur en chef du Patrimoine, afin de conduire le projet « Mémoire de l'honneur » qui consiste à :
 - recenser, classer, trier et purger la totalité des archives physiques de l'institution représentant environ 3,5 km linéaires ;
 - les regrouper en un seul lieu spécialement aménagé selon les normes en vigueur dans ce domaine, situé à Saint-Denis dans le bâtiment de l'infirmerie ;
 - créer parallèlement un fichier unique de tous les décorés et une base de données permettant au grand public d'avoir accès aux archives historiques concernant les décorés, les maisons d'éducation, l'histoire des décorations et des bâtiments de l'ordre.

La grande chancellerie aura également à faire face au taux d'inflation sans pouvoir limiter ses achats d'alimentation pour les 1 000 élèves internes des maisons d'éducation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023, la programmation immobilière de la GCLH prévoit une dépense de 5,4 M€ qui sera financée par la subvention pour charges d'investissement (2,9 M€) et les reports de crédits relatifs aux dons des mécènes.

La subvention pour charges d'investissement constitue en effet une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier. Elle permet également, d'une part d'acquérir divers

meubles et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre et d'autre part de poursuivre la mise en œuvre des évolutions technologiques y compris pour le projet « Mémoire de l'honneur ».

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (ancien hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;
- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Écouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la culture (musée de la Renaissance).

Les bâtiments, propriétés de l'Ordre de la Légion d'honneur, sont pour la plupart d'entre eux très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont donc très coûteux.

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ses bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance.

La grande chancellerie, qui dispose d'un bureau des bâtiments, des jardins et du logistique dirigé par un architecte DPLG, a réalisé un plan décennal de programmation immobilière qui :

- **s'appuie** sur un long travail préalable d'analyse, de diagnostics techniques et d'évaluation des coûts à dire d'experts ;
- **ne porte que sur des travaux lourds et indispensables**, car concernant le clos et le couvert (toitures, structure, réseaux), la sécurité incendie ou contre les intrusions (SSI des Loges, murs et clôtures d'enceinte, vidéosurveillance et détection, réseaux électriques), le bon fonctionnement des établissements scolaires (salles et mobilier de classe à Saint-Denis jamais revus depuis 1985, traitement de l'air, gymnase...) ou encore pour répondre à des obligations réglementaires (accessibilité PMR, plan de prévention de la crue centennale et obligation de communication des documents administratifs pour les archives) ;
- **prend en compte la capacité du bureau des bâtiments** à suivre simultanément de nombreux projets et leur avancement, raison pour laquelle l'augmentation de la subvention pour charges d'investissement n'a été sollicitée qu'à compter de 2023 et est associée au recrutement d'un architecte junior qui est en cours ;
- **suppose que la politique active de mécénat** mise en place par l'ordre de la Légion d'honneur, qui est entrée depuis 2022 dans une semi-professionnalisation, permettra de compléter la subvention pour charges d'investissement. Depuis 2012, les grands chanceliers ont obtenu de divers mécènes le versement de dons de près de 14 M€. Depuis, l'arrivée en septembre 2016, du général d'armée Benoît Puga en qualité de grand chancelier, ce sont en moyenne 1,5 M€ par an de mécénats qui sont versés à l'institution sans parler parfois de mécénats de compétence.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	405	377
– sous plafond	405	377
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

Missions

Etablissement public administratif de dimension interministérielle placé sous la tutelle de la Première ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) prépare des dirigeants, issus de toutes les sphères d'activité, à exercer les plus hautes responsabilités en développant leur compréhension des enjeux de défense et de sécurité nationale, leur connaissance des politiques publiques associées, leur perception des jeux d'acteurs impliqués dans leur mise en œuvre, ainsi que leur aptitude à la réflexion stratégique.

La formation dispensée dans le cadre de la session nationale a notamment pour objet de permettre à l'ensemble des auditeurs d'appréhender d'emblée la dimension intersectorielle, interdisciplinaire, interministérielle, mais aussi européenne et internationale, des questions de défense et de sécurité (socle commun). Les cinq majeures spécifiques (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») répondent au besoin d'approfondissement d'auditeurs recrutés en fonction de leurs compétences propres.

L'IHEDN, œuvrant à la construction et à la diffusion d'une culture de défense commune, participe en outre à la constitution de liens durables entre de futurs dirigeants publics et privés, civils et militaires, qui apprennent à se connaître, ainsi qu'à réfléchir et agir ensemble. L'IHEDN organise également des sessions en région, des sessions pour les jeunes et des sessions spécialisées ainsi que des sessions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'IHEDN poursuit en 2022 la mise en œuvre de son plan stratégique et de son contrat d'objectifs et de performance (COP) adoptés par le conseil d'administration pour la période 2019/2022 et conçus autour des quatre axes suivants :

- construire une nouvelle offre de formation et d'études d'excellence ;
- attirer et fidéliser les hauts potentiels ;
- nourrir un débat et susciter une réflexion sur les enjeux stratégiques ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

- améliorer le modèle économique de l'Institut dans un cadre budgétaire contraint.

Perspectives 2023

En 2023, l'IHEDN consolidera le modèle de sa nouvelle offre de formation associée à une refonte de la grille tarifaire économique et qui s'articule de la manière suivante :

- une session nationale dont la pédagogie, le format et la durée ont été enrichis (un socle commun et cinq « majeures ») :
 - politique de défense ;
 - enjeux et stratégies maritimes ;
 - armement et économie de défense ;
 - souveraineté économique et cybersécurité ;
 - défense et sécurité économiques ;
- des sessions régionales axées sur la dimension territoriale des questions de défense ;
- des cycles jeunes et spécialisés ;
- un volet international et européen renouvelé (sessions internationales et européennes, séminaires bilatéraux).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	7 034	7 034	7 865	7 865
Subvention pour charges de service public	7 034	7 034	7 865	7 865
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	7 034	7 034	7 865	7 865

Le SGDSN, en sa qualité de tutelle de l'IHEDN, pourvoit aux besoins de fonctionnement de l'Institut par l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 7,86 M€, en hausse par rapport à 2022 pour garantir l'équilibre du modèle économique de l'opérateur, le solde étant couvert par l'emploi de ses ressources propres constituées essentiellement par les droits d'inscription des auditeurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	71
– sous plafond	71	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	10
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	10
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs sous plafond s'élèvent à 71 ETPT au titre du PLF 2023.

16 ETPT pourraient être rémunérés par d'autres programmes, dont 12 ETPT au titre d'agents mis à disposition contre remboursement par le ministère des armées et 4 ETPT par le ministère de l'intérieur (dont 3 sont remboursés).

OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) est constitué à durée indéterminée depuis le 14 juin 2018 (JORF 19/09/2018) entre l'État (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et 11 départements ministériels) et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors). Depuis 2020, l'OFDT a repris une partie des missions de l'Observatoire des jeux en application des dispositions de la loi n° 2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. La convention constitutive du GIP OFDT a été modifiée en 2021 pour prendre en compte le retrait du ministère des sports (sollicité en 2020), mieux définir ses nouvelles missions et acter le changement de nom du GIP. L'arrêté de constitution du GIP du 23 novembre 2021 a été publié au JORF le 26 décembre 2021.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale du GIP se réunit au moins deux fois par an. La Mildeca assure la tutelle administrative du GIP : un contrat d'objectifs et de performance a été signé pour la période 2019-2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été approuvé par l'Assemblée générale du GIP le 13 septembre 2022 pour la période 2022-2024. Le directeur bénéficie d'une lettre de mission (6 juillet 2020 – mandat qui prend fin en juillet 2023). Le programme pluriannuel de travail 2022-2024 a été approuvé par l'Assemblée générale le 12 mars 2022 après un avis favorable du collège scientifique du 7 mars 2022.

Perspectives 2023

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

Le PLF 2023 prévoit l'intégration sous plafond du second emploi prévu dans le cadre du transfert des missions de l'Observatoire des jeux. L'OFDT doit également bénéficier de crédits d'études et d'une création d'emploi pour renforcer l'observation territoriale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	2 567	2 567	2 848	2 848
Subvention pour charges de service public	2 567	2 567	2 848	2 848
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 567	2 567	2 848	2 848

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,85 M€ en AE et CP, en hausse de 0,28 M€ par rapport à 2022, en raison de l'évolution de leurs missions et de l'augmentation du point d'indice.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	30
– sous plafond	28	30
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	7	7
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	7

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'intégration sous plafond de l'emploi actuellement mis à disposition est prévu en 2023 (finalisation de la reprise des missions de l'observatoire des jeux – transfert d'1 ETPT depuis le programme 124). Le PLF 2023 prévoit également la création d'un ETP sous plafond (ainsi que la masse salariale correspondante) afin de régulariser l'emploi du directeur, mis à disposition sans remboursement jusqu'en juillet 2023. Cette création permettra de conserver en parallèle un emploi de chargé d'études, confortant la capacité d'observation territoriale de l'Observatoire.

L'OFDT comprendra 37 ETPT en 2023 :

- 30 emplois seront rémunérés par l'opérateur :
 - 28 emplois sous-plafond de 2022 ;

- l'intégration sous-plafond du poste de directeur de l'OFDT auparavant mis à disposition gratuitement par le ministère de la justice ;
- le transfert d'un ETPT du ministère de la santé pour la reprise des missions de l'Observatoire des jeux ;

- 7 emplois ne seront pas rémunérés par l'opérateur :
 - 1 emploi mis à disposition rémunéré par l'ARS Île-de-France pour un interne en santé publique) ;
 - 5 emplois financés dans le cadre de conventions d'études (par le fonds de lutte contre le tabac 2018 et le fonds de lutte contre les addictions pour les projets financés en 2021 et 2022) ;
 - 1 emploi financé par l'Agence européenne des drogues (EMCDDA/REITOX).